

ville de Muret

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 Avril 2022 - 18 H 30

2022/021	Délibération rendant compte de décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2022/022	Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes
2022/023	Mise à disposition d'un agent de la ville de Muret auprès du Muretain Agglo pour exercer des missions de coordinateur/directeur des structures
2022/024	Mise à disposition de services entre la ville de Muret et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux (année 2022)
2022/025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 - Programmation 2022
2022/026	Acquisition d'un bien situé 5 Place de la République auprès de la SCI HILAIRE
2022/027	Disque Bleu - Autorisation de déposer un permis de démolir et un permis de construire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme
2022/028	Convention cadre triennale 2022-2025 avec la Compagnie Cléante
2022/029	Proposition de mise en place d'un nouveau cursus « Art de la Scène » à l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac (EMEA)
2022/030	Dénomination de nouvelles voies et espaces publics
2022/031	Dénomination de nouvelles voies et espaces publics
2022/032	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 - Budget Principal
2022/033	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 - Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées
2022/034	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 - Budget Annexe Eau
2022/035	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 - Budget Annexe Lotissement
2022/036	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 - Budget Régie Parking Allées Niel

2022/037	Etat des indemnités de sinistres perçues en 2021
2022/038	Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées en 2021
2022/039	Affectation des résultats de l'exercice 2021 après le vote du Compte Administratif - Budget Principal 2022
2022/040	Affectation des résultats de l'exercice 2021 après le vote du Compte Administratif - Budget Annexe Lotissement 2022
2022/041	Affectation des résultats de l'exercice 2021 après le vote du Compte Administratif - Budget de la Régie Parking Allées Niel 2022
2022/042	Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal, avec reprise des résultats 2021 et des restes à réaliser suite à l'approbation du Compte Administratif 2021
2022/043	Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau suite à l'approbation du Compte Administratif 2021
2022/044	Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement suite à l'approbation du Compte Administratif 2021
2022/045	Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement avec reprise des résultats suite à l'approbation du Compte Administratif 2021
2022/046	Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Régie Parking 2022 avec reprise des résultats 2021 après l'approbation du Compte Administratif 2021
2022/047	Régularisation compte 1068 – Solde créditeur 2019
2022/048	Subventions de fonctionnement 2022 au bénéfice des associations Loi 1901
2022/049	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac (EMEA)
2022/050	Demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour la Médiathèque François Mitterrand – programme 2022
2022/051	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants – Budget Principal
2022/052	Reprise sur provisions pour risques et charges - Budget Principal

2022/053	Vote des taux d'imposition 2022
2022/054	Engagement des dépenses de fonctionnement d'éclairage public auprès du SDEHG - Programme 2022 - Annule et remplace la délibération n° 2022/0008
2022/055	Projet de Réhabilitation du Centre-Ville – Actualisation n°1 d'une d'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)
2022/056	Politique de la Ville - Renouvellement urbain du quartier Capèle - Actualisation n°3 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/057	Projet d'aménagement Louge Garonne - Actualisation n°3 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/058	Aménagement des Allées Niel - Clôture de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/059	Salle Événementielle - Actualisation n°5 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/060	Plan climatisation, isolation thermique et acoustique des bâtiments scolaires de la Ville - Actualisation n°2 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/061	Construction des équipements sportifs Sud - Actualisation n°3 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)
2022/062	Renforcement et Extension des installations sportives de la Ville - Clôture de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/063	Équipements sportifs et associatifs - Actualisation n°2 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/064	Création d'un nouveau cimetière - Actualisation n°5 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) Budget Principal
2022/065	Suppression du Passage Saint Germier (PN19) - Actualisation n°7 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/066	Projet de Réhabilitation du Quai Cornus – Actualisation n°1 d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)
2022/067	Construction du nouveau Centre Technique Municipal - Actualisation n°4 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/068	Réhabilitation d'une Maison des Associations Actualisation n°3 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) - Budget Principal

2022/069	Création de pistes cyclables - Actualisation n°2 de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)
2022/070	Création d'une passerelle cyclable sur la Garonne – Actualisation n°1 d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)
2022/071	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie - extension du Gymnase Nelson Paillou - annule et remplace la délibération n° 2021/121 du 17/06/2021
2022/072	Convention de partenariat entre la Ville de Muret et l'AM Basket Ball
2022/073	Convention de partenariat entre la Ville de Muret et le Rugby Club Muretain
2022/074	Convention de partenariat entre la Ville de Muret et Ralliement de Muret
2022/075	Convention de partenariat entre la Ville de Muret et Hand-Ball Club Muret
2022/076	Convention de partenariat entre la Ville de Muret et l'AM Natation
2022/077	Conventions de partenariat entre la Ville de Muret et le Muret Volley-Ball
2022/078	Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Muret et l'AS Muret Football
2022/079	Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître - parcelle cadastrée section CL 130 située lieudit Saint-Pierre à Muret
2022/080	Classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section CM n° 246, n° 114 et n° 121 sises avenue Henri Peyrusse à Muret
2022/081	Aide financière complémentaire de la ville au dispositif Eco-Chèque de la Région Occitanie – Approbation d'une aide, 15 rue de la Côte de Tèze à Muret
2022/082	Aide financière complémentaire de la ville au dispositif Eco-Chèque de la Région Occitanie – Approbation d'une aide, 24 rue Pierre Benoît à Muret
2022/083	Aide financière complémentaire de la ville au dispositif Eco-Chèque de la Région Occitanie – Approbation d'une aide, 84 avenue d'Ox à Muret
2022/084	Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour deux canalisations souterraines sous la parcelle communale cadastrée section B n° 351, située lieudit Aouelière sur la Commune du Lherm
2022/085	Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine sous les parcelles communales cadastrées section ER n° 284, n° 285 et n° 290 situées 32 boulevard Aristide Briand à Muret
2022/086	Rénovation d'un câble d'éclairage public entre les points lumineux n° 1562, 1563, 1566 et 1567 – Affaire n° 5BU71
2022/087	Rénovation des points lumineux déclarés hors service n° 4487, 4814, 4801 et 828 – Affaire n° 5BU27
2022/088	Déplacement de 2 candélabres suite au projet d'extension de la Salle des Fêtes d'Estantens et de la terrasse extérieure - Affaire 5BU283
2022/089	Déplacement de 2 candélabres au Musée Clément Ader - Affaire 5BU262
2022/090	Demande de subvention auprès du CD31 - Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication - Boulevard de Lamasquère - annule et remplace la délibération n° 2021/123 du 17/06/2021
2022/091	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'aménagement d'un parking Rue Castelvielh, en bord de Louge
2022/092	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'aménagement du parking au Collège Bétance
2022/093	Convention de partenariat entre la Ville de Muret et l'Association Union Laïque

2022/094	Subvention au CCAS de Muret
2022/095	Garantie d'emprunt au bénéfice de PROMOLOGIS SA HLM concernant la construction de 12 logements situés rue De Lattre De Tassigny à Muret
2022/096	Garantie d'emprunt au bénéfice de PROMOLOGIS SA HLM concernant la construction de 5 logements PLUS PLAI situés boulevard Isidro Calderon à Muret
2022/097	Garantie d'emprunt au bénéfice de PROMOLOGIS SA HLM concernant la construction de 9 logements PLS situés boulevard Isidro Calderon à Muret
2022/098	Garantie d'emprunt au bénéfice de PROMOLOGIS SA HLM concernant l'acquisition en VEFA de 1 logement situé 72 avenue d'Ox à Muret
2022/099	Constitution d'un groupement de commandes relatif à une mission d'assurance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 1^{er} Avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, PEREZ, DE JAEGER, ZARDO, GERMA, TOUZET, RUEDA, TERRISSE, BELOUAZZA, RAYNAUD, JEDDI, PERONA, BARRET, KISSI, BEN BADDA, DUCASSE, FONTEZ, RIEG, STRUKELJ, MADELAINE, DIDOMENICO, JOUANNEM

Procurations :

- ✍ Jean-Louis DUBOSC à Colette PEREZ
- ✍ Jean-Sébastien BÉDIÉE à Léonard ZARDO
- ✍ Irène DULON à Michel RUEDA
- ✍ Monika BONNOT à Christophe DELAHAYE
- ✍ Jean-Louis BAZIARD à Isabelle DUCASSE
- ✍ Claude FAURÉ à Sophie TOUZET
- ✍ Laurent FAURÉ à Sylvie PERONA (jusqu'à la délibération n°2022/026)
- ✍ Frédéric GIOT à Sylvie GERMA (jusqu'à la délibération n°2022/032)
- ✍ Jean-Marc DIZEL à Samuel DIDOMENICO

Absents : Nada LEBORGNE, Myriam CREDOT, François MOISAND

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE procède à l'appel.

Monsieur le Maire excuse les élus qui ne sont pas présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'ensemble du Conseil Municipal de valider les comptes rendus des Conseils Municipaux du 10 février et du 10 mars 2022.

2022/021

Délibération rendant compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

Décision n°2021/116 du 27 octobre 2021

- Référence à la délibération n°2013/072 du 03/04/2013 actant l'application du régime forestier sur le bois de Brioudes, il est décidé de procéder à la coupe de bois sur la parcelle 2-a sur une surface de 3.5 ha ayant pour but l'amélioration

sanitaire et paysager pour amener le peuplement vers un équilibre des structures et de procéder à la vente en totalité du bois géré par l'ONF dont les revenus sont reversés à la commune.

• Décision n°2021/117 du 27 octobre 2021

- Référence à la délibération n°2013/072 du 03/04/2013 actant l'application du régime forestier sur le bois de Brioudes, il est décidé de procéder à l'ajournement du martelage de la parcelle 2-b à une date ultérieure avec un report de 5 ans maximum.

Décision n°2022/006 du 21 Janvier 2022

- Signature de quatre conventions d'engagement dans le cadre des animations à la Médiathèque François Mitterrand autour de la thématique « Embarquements Poétiques », avec :
 - M. Frédéric CREVON pour l'animation de deux ateliers de calligraphie le 5 Février 2022,
Montant : 200 €
 - L'Association Pti Poa pour la représentation « Des oubliettes de sa tête : cabaret Prévert » le 18 Février 2022,
Montant : 620 €
 - Les Ateliers l'Hibouquine pour l'animation d'un atelier littéraire autour de la poésie le 26 Février 2022,
Montant : 130 €
 - Mme Juliette ANTOINE pour l'animation littéraire « Prose/poésie : dépasser les limites » le 5 Mars 2022,
Montant : 225 €

Décision n°2022/007 du 26 Janvier 2022

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés, Avocats, pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre du recours contentieux de M. Lucien BOUBEE contre l'arrêté de permis de construire n°PC 031 395 21 M 0047 délivré le 6 Juillet 2021 par le Maire de Muret à Monsieur et Madame FOURCADE et la décision expresse de rejet du recours gracieux du 29 Octobre 2021, reçue le 4 Novembre 2021,

Décision n°2022/008 du 31 Janvier 2022

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés, Avocats, pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre du recours contentieux de la SARL Malet Réalisations contre l'opposition à sa déclaration préalable du 18 Octobre 2021,

Décision n°2022/009 du 25 Janvier 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour le spectacle « Kant et la petite robe rouge » les 14 et 15 Février 2022 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n°2022/010 du 31 Janvier 2022

- Mise à disposition de la Salle Horizon Pyrénées à titre gracieux au profit de l'Association Collectif Club Mouche 31 dans le cadre de l'organisation du Salon de la Mouche Occitanie les 12 et 13 février 2022.

Décision n°2022/011 du 2 Février 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le Bathyscape » pour l'utilisation du Théâtre Municipal Marc Sebbah les 25, 26 et 27 février 2022.

Décision n°2022/012 du 2 Février 2022

- Signature d'une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée d'une maison communale, située 61 chemin de l'Ermitage Saint-Martin à Muret, au profit de l'Association A.S Muret Cycliste. Cette convention est consentie à titre gratuit, temporaire, précaire et révocable pour une durée de 1 an, à compter du 11 février 2022.

Décision n°2022/013 du 7 Février 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec le « Prix du Jeune Ecrivain » (PJE) pour la mise à disposition du Théâtre Municipal Marc Sebbah dans le cadre de l'organisation du spectacle « Romane Borhinger » et la remise du prix du jeune écrivain du 27 au 31 mars 2022.

Décision n°2022/014 du 8 Février 2022

- Mise à disposition de la Salle Horizon Pyrénées à titre gracieux au profit de l'Association Radio Axe Sud dans le cadre de l'organisation d'un Plateau Radio le 17 février 2022.

Décision n°2022/015 du 9 Février 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire 31 dans le cadre de l'organisation d'un festival départemental le 16 mars 2022 au Théâtre Municipal Marc Sebbah.

Décision n°2022/016 du 10 Février 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec le lycée Pierre d'Aragon dans le cadre d'un spectacle de « L'Apologie de Socrate » par la compagnie Les Amis de Platon à l'intention des élèves le 14 mars 2022 au Théâtre Municipal Marc Sebbah.

Décision n°2022/017 du 11 Février 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Katwat / Cie Lampe-Tempête » dans le cadre de l'organisation d'un spectacle « Angèle 1975 » du 28 février au 3 mars 2022 au Théâtre Municipal Marc Sebbah.

Décision n°2022/018 du 11 Février 2022

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés Avocats pour défendre la Ville dans le cadre du recours gracieux de la SAS PARIS PROPRIETES DEVELOPPEMENT contre le refus de permis de construire PC 03139521 M0132 du 11 janvier 2022.

Décision n°2022/019 du 11 Février 2022

- En date du 25 juin 2019, la Ville a consentie à la société EXTREM RIDE PARK une convention d'occupation à titre temporaire, précaire, révocable et non exclusif d'une partie du plan d'eau et des terrains cadastrés section O 519p et 463p et section P 459p et 507p de la zone des Bonnets à des fins d'exploitation d'activités nautiques. Ladite convention est reconduite pour une durée de 1 an du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Décision n°2022/020 du 14 Février 2022

- Mise à disposition de la Salle Horizon Pyrénées à titre gracieux au profit de l'Association « On Air » dans le cadre de l'organisation d'un concert le 19 février 2022.

Décision n°2022/022 du 15 Février 2022

- Attribution de 8 lots au marché de travaux d'extension du gymnase Nelson Paillou (MP202125) :

N°	Lot(s)	Société(s)	Montant(s)
1	VRD – Gros œuvre	Groupement CRBM (Mandataire) / GUINTOLI (Cotraitant) – 31470 Fonsorbes	144 000.00 € HT
2	Charpente – Ossature bois	ECO et AVENIR BOIS – 31390 Carbonne	133 332.50 € HT
3	Bardage – Couverture – Etanchéité	BARDEURS OCCITANS – 31120 Portet / Garonne	160 079.48 € HT
4	Menuiseries extérieures – Serrurerie	PIERRE CZERNIK – 31770 Colomiers	24 165.00 € HT
5	Plâtrerie – Doublages – Isolation	PLATRIERS MIDI PYRENEES – 31130 Balma	10 000.00 € HT
6	Peintures – Nettoyage	ETR – 31830 Plaisance du Touch	12 000.00 € HT
7	Electricité CFO-CFA	AJS ENERGIE – 31270 Cugnaux	19 426.35 € HT
8	Chauffage – Ventilation	AGTHERM – 31770 Colomiers	24 500.00 € HT
Montant total en € HT			527 503.33 € HT

Décision n°2022/023 du 17 Février 2022

- Attribution de 7 lots au marché de travaux de construction d'une salle d'exposition temporaire en extension du Musée Clément Ader à Muret (MP202118) :

Lot N°	Désignation	Entreprises	Solution de base Montant Euros H.T.
3	Etanchéité - Toiture végétale	SARL COFELA - 31200 TOULOUSE	18 230,16 €
4	Electricité CFO - CFA	SAS MURELEC - 31600 MURET	18 254,44 €
5	Plomberie - Sanitaires	SARL ADECOTHERM - 31200 TOULOUSE	20 770,12 €
6	Plaques de plâtres - Isolation - Plafonds industriels	SITAF - 31200 TOULOUSE	15 512,89 €
9	Revêtement de sols industriels	SARL CERM SOLS - 31170 TOURNEFEUILLE	7 900,00 €
10	Peinture - Nettoyage	SARL SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE SLP - 31830 PLAISANCE DU TOUCH	5 227,00 €
11	Serrurerie - Métallerie	SAS MENUISERIE LOUGARRE - 31800 LABARTHE INARD	23 161,86 €
MONTANT TOTAL € HT			109 056,47 €

Décision n°2022/024 du 18 Février 2022

- Signature de quatre conventions d'engagement dans le cadre des animations autour de la thématique « Oiseaux ».

Décision n°2022/026 du 18 Février 2022

- Attribution de 4 lots dans le cadre du marché de travaux de rénovation du Centre d'Information et d'Orientation de Muret (MP202201) :

N°	Lot(s)	Société(s)	Montant(s)
1	Charpente – Isolation - Couverture	DL GARONNE SAS – 31600 SEYSSES	116 000.00 € HT
2	Isolation par l'extérieur	SMF BETIRAC FACADES – 31120 PORTET / GARONNE	56 545.00 € HT
3	Menuiseries extérieures PVC	OUVERTECH CLOTURE 31 – 31620 CASTELNAU D'ESTREFONDS	33 875.85 € HT
4	VMC Double flux	PYRE THERM – 31800 ESTAN CARBON	22 437.95 € HT
Montant total en € HT			228 858.80 € HT

Décision n°2022/027 du 7 Mars 2022

- Mise à disposition de la Salle Horizon Pyrénées à titre gracieux au profit de l'Association « Le Rotary Club » dans le cadre de l'organisation d'une conférence le 15 mars 2022.

Décision n°2022/028 du 26 Février 2022

- Attribution de 4 lots dans le cadre du marché de travaux de construction d'une salle en extension du musée Clément Ader (MP202203) :

Lot N°	Désignation	Entreprises	Solution de base Montant Euros H.T.
2	Terrassement – Gros oeuvre	Sas SLB – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE	176 481.61 €
7	Menuiseries bois – Stores intérieurs	CGEM – 31200 TOULOUSE	6 883.38 €
8	Menuiseries aluminium	Sarl CZERNIK – 31770 COLOMIERS	14 465.00 €
12	Bardage – Ossature bois – Couverture zinc	ANTRAS OSSATURE BOIS – 31260 SALIES DU SALAT	22 969.72 €
MONTANT TOTAL € HT			220 799.71 €

Décision n°2022/031 du 7 Mars 2022

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés, Avocats, pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le cadre de l'introduction d'une requête en annulation et d'une requête en référé suspension de la SAS FREE Mobile contre l'opposition à sa Déclaration Préalable n) DP 031395 21 M0260 en date du 16 décembre 2021.

Décision n°2022/033 du 15 Mars 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Ldanse » mentionnant le prêt gratuit du Théâtre Municipal Marc Sebbah sur plusieurs dates en vue de la préparation de deux spectacles.

Décision n°2022/034 du 15 Mars 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Le Collectif » mentionnant le prêt gratuit du Théâtre Municipal Marc Sebbah du 19 au 20 avril 2022 pour une résidence d'artistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/022

Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L243-9 du code des Juridictions Financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la période 2014-2019 ;

Vu la délibération 21/004 du 4 février 2021 portant communication du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de la Commune au titre des exercices 2014 et suivants ;

Considérant que la commune doit procéder à l'élaboration d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation, en Conseil Municipal, du rapport définitif.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport.

Rapport sur la mise en œuvre des observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes

Au regard des recommandations formulées dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes souhaite que soit communiquées au Conseil Municipal les actions mises en œuvre.

La 1^{ère} recommandation de la Chambre Régionale des Comptes concernait le taux de réalisation : ce taux de 57% en 2019 n'a que peu évolué en raison de plusieurs facteurs :

- De nombreuses normes contraignantes, mises en place par l'Etat, sont venues fortement retarder l'avancement des projets : délai d'obtention d'un permis de construire pour un Etablissement Recevant du Public, avis obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France sur certains projets, obligation de réaliser des études faunes / flores ou encore obligation de réaliser des fouilles archéologiques.
- Nos opérations de restructurations urbaines, liées à la politique de la ville, ont toutes été reportées. L'Etat n'a toujours pas donné sa signature.
- Au niveau des acquisitions foncières, chaque budget primitif prévoit une enveloppe permettant de se porter acquéreur de biens présentés à l'occasion de DIA, enveloppe soumise par définition à des opportunités non connues au moment du vote du budget. Il est tout de même à noter que, depuis la fin du contrôle effectué par la CRC, ce taux de réalisation a nettement augmenté.
- Enfin, les décalages entre les prévisions et les réalisations sont parfaitement assumés et répondent au souci premier de la ville de rendre techniquement et financièrement plus efficaces les projets au profit des muretais. En effet, pour certains grands projets, les élus municipaux ont préféré rendre des marchés infructueux plutôt que de passer par les fourches caudines financières des entreprises. C'est ainsi que les marchés de la salle événementielle, de la station d'épuration ou encore du cimetière ont été relancés avec pour conséquence des économies significatives.

Pour plus d'efficacité, la ville a étoffé ses services techniques avec le recrutement de 2 agents supplémentaires et développée des AP/CP.

Dans la poursuite de son rapport, la chambre qui insistait sur la parfaite santé de la ville de Muret avec des dépenses et une dette maîtrisée recommandait à la ville de mobiliser plus fortement son fonds de roulement – recommandation en cours de mise en œuvre : la réalisation des crédits d'investissement a doublé durant la période passant de 4 685 371 € en 2014 à 9 447 913 € en 2021.

Dernière recommandation de la chambre concernant directement la ville de Muret, la mise en œuvre du RIFSEEP est en cours avec une validation attendue pour l'année 2022.

2022/023

Mise à disposition d'un agent de la ville de Muret auprès du Muretain Agglo pour exercer des missions de coordinateur/directeur des structures

Rapporteur Monsieur le Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 relatifs à la mise à disposition dans la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs,

Considérant la nécessité pour le territoire de Muret d'avoir un coordinateur enfance dédié, compte tenu des spécificités des structures situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Considérant la coordination et la cohérence nécessaires entre le projet éducatif de territoire, la convention territoriale globale et les actions à réaliser dans le cadre de la compétence enfance en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Considérant que la coordination des structures du territoire de Muret peut être assurée par un agent de la ville de Muret, bénéficiant de l'expérience professionnelle requise pour exercer ces fonctions,

Considérant que cet agent est déjà en charge du PEDT et de la CTG,

Considérant que cet agent peut être mis à disposition du Muretain Agglo à mi-temps,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition et ce moyennant remboursement des rémunérations et charges afférentes du Muretain Agglo vers la Ville de Muret,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise à disposition partielle à hauteur de 50% de son temps de travail, d'un agent de catégorie B de la ville de Muret, afin d'y exercer des missions de coordinateur/directeur des structures enfance situées sur le territoire de Muret, à compter de la signature de la convention de mise à disposition et ce, pour une durée de 3 ans.

DIT QUE les conditions financières seront fixées dans la convention qui prévoit le remboursement des dépenses de personnel par le Muretain Agglo à la ville de Muret.

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout avenant concernant cette mise à disposition.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MURET AUPRES DU MURETAIN AGGLO

Entre

La **Ville de Muret**, représentée par Monsieur André MANDEMENT, le Maire, habilité par délibération du Conseil municipal n° 2022/... du2022, d'une part

et

La **Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo**, représentée par Madame Irène DULON, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, habilitée par délibération n°2022/.... du 15 mars 2022, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de MURET met à disposition du MURETAIN AGGLO, un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur, à hauteur de 50 % de son temps de travail à temps complet, dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance sur le territoire de Muret pour assurer les fonctions de coordinateur/directeur de secteur.

ARTICLE 2 :

La présente convention prend effet à compter du XX avril 2022.
Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 3 :

Durant son temps de mise à disposition, l'agent est placé sous la responsabilité du Président du MURETAIN AGGLO.

D'un point de vue fonctionnel, l'agent sera rattaché au directeur général adjoint du pôle vie citoyenne de la Ville de Muret.

La Ville de MURET gère la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés maladie, congés de longue maladie, congé de longue durée, congé d'invalidité temporaire imputable au service, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption, congés de formation professionnelle notamment liés au CPF, congé pour formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 4 :

La Ville de MURET verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le MURETAIN AGGLO indemnise les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice des fonctions mises à disposition.

ARTICLE 5 :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Ville de MURET sont remboursés par le MURETAIN AGGLO, proportionnellement à la quotité du temps de mise à disposition.

Ce remboursement se fera trimestriellement sur présentation d'un état établi par la Ville de MURET.

ARTICLE 6 :

La Ville de MURET établit l'évaluation de l'agent.

ARTICLE 7 :

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Ville de MURET. Elle peut être saisie par le MURETAIN AGGLO.

ARTICLE 8 :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Chaque avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 9 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, en respectant un préavis d'un mois, dans les conditions fixées à l'article 5 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 :

- soit à la demande de la Ville de MURET,

- soit à la demande du LE MURETAIN AGGLO
- soit à la demande de l'agent,

Le Maire de Muret exerce le pouvoir disciplinaire et en cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux collectivités territoriales.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Ville de Muret, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 10 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 11 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Muret, le,

Convention établie en double exemplaire

Pour l'établissement d'origine

Le Maire de Muret

Pour l'établissement d'accueil

Pour le Président du Muretain Agglo

La Vice-Présidente

André MANDEMENT

Irène DULON

2022/024

Mise à disposition de services entre la ville de Muret et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux (année 2022)

Rapporteur : Monsieur le Maire :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que la ville de Muret dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune de Muret moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes ;

Considérant l'avis du comité technique de la ville de Muret du 24 mars 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la ville de Muret, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

PRECISE que la convention entre la ville de Muret et Le Muretain Agglo sera conclue pour l'année 2022.

APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la ville de Muret des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE _____**

**AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO
Sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT
Pour l'exercice de la compétence « voirie »
Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Entre :

- la Commune de Muret

représentée par le Maire , André MANDEMENT autorisé par délibération du Conseil municipal du _____ n° _____ à contracter la présente convention
d'une part,

et :

- Le Muretain Agglo,

représenté par la Vice-Présidente des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Irène DULON, autorisée par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021, n° 2021-189 à contracter la présente convention

d'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes dans le respect des montants prévus au budget.

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} **Objet de la convention**

La Commune de Muret décide de mettre à disposition de Le Muretain Agglo une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante:

- Entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

Article 2 **Service mis à disposition**

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

Service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Service d'exploitation de la voirie	Maire de Muret	Entretien de la voirie communale

Article 3 **Matériel mis à disposition**

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant du service mentionné à l'article 2, est listé dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 1)

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de renouvellement sont calculées sur la base des frais réels, de l'année N-1, engagés par la commune.

La fin de la mise à disposition d'un véhicule avant le terme de la convention et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

Article 4 **Personnel mis à disposition**

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de ___ emplois, listé dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 1)
Devront être précisés dans ce même document grades et quotité des agents affectés à l'entretien de voirie.

Ces agents sont :

- mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.
- individuellement informés ainsi que les CT compétents.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour Le Muretain Agglo. Toute modification des quotités de travail devra faire l'objet d'une actualisation des annexes de la présente convention.

En cas de mobilité ou de départ de la commune d'un agent mis à disposition, la commune de Muret s'engage à avertir dans les meilleurs délais Le Muretain Agglo de la vacance du poste.

Toute mise à disposition d'un nouvel agent par la ville de Muret auprès de Le Muretain Agglo devra obligatoirement faire l'objet d'une actualisation des annexes de la présente convention.

Une liste nominative des agents mis à disposition (Annexe 2) sera transmise à Le Muretain Agglo annuellement et simultanément avec l'Annexe 1 (Tableau de calcul du coût unitaire de service).

Les agents mis à disposition demeurent sous la responsabilité de leur commune d'origine, en termes de congés, discipline, promotion, formation.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Muret. Elle peut être saisie par Le Muretain Agglo

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.
L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel des agents mis à disposition et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation

syndicale après accord de l'administration d'accueil. Le Muretain Agglo est tenu informé de ces décisions.

La commune de Muret supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 5

Définition du coût de fonctionnement du service

Le remboursement des frais de mise à disposition des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives.

On définit ainsi l'unité de fonctionnement : **l'heure du service**.

Il est déterminé en renseignant le tableau annexé à la présente convention en reprenant l'intégralité des coûts constatés en termes de matériels, véhicules et personnels mis à disposition de Le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie.

Les frais entrants en compte dans la détermination du coût unitaire de fonctionnement sont les suivants :

- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les communes concernées (conformément à la nomenclature M14, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation)
- Les frais d'entretien (réparations..) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins,
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels,
- Les coûts salariaux et les frais d'assurance du personnel,
- Les frais de carburant et fluides divers,
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel,

La base de calcul est la suivante : le temps de travail, afin de déterminer **un coût unitaire de fonctionnement en heure** → la quotité d'heures affectées à la voirie des personnels, matériels et véhicules ou engins, doit être appliquée à un temps plein de travail ou de fonctionnement.

Sont ainsi déterminés :

- pour chaque véhicule, engin et matériel, une durée de fonctionnement et
- pour chaque salarié, un temps de travail, spécifiquement dédiés au service voirie
- le coût annuel réel de la mise à disposition des véhicules, engins, matériels et personnels
- la définition du coût horaire de mise à disposition de chacun

Ces éléments permettent de définir **le coût unitaire de fonctionnement du service** qui doit être multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives, C'est-à-dire le nombre d'heures effectivement dédiées au fonctionnement du service pour calculer le montant à refacturer à Le Muretain Agglo.

Article 6

Modalités de remboursement

Le remboursement à la commune se fait en une seule fois, sur production d'un état récapitulatif de chaque composante de la présente convention (cf. Tableaux annexes 1 et 2 à la présente convention), sur la base du coût constaté de l'année N-1. En cas d'évolution à la hausse, celle-ci doit être limitée à 1,25%, le Muretain Agglo étant une collectivité soumise à une limitation de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Article 7

Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune.

Le maire transmet directement au chef de service mis à disposition toutes instructions adressées par Le Muretain Agglo et nécessaires à l'exécution des tâches confiées au service en exécution de la présente convention. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 8

Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9

Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 8 de la présente convention, à la demande :

- de la commune de Muret
- de Le Muretain Agglo
- ou du fonctionnaire mis à disposition

La demande de fin de mise à disposition devra être présentée deux mois avant la date d'effet.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Le Muretain Agglo ou la commune de Muret.

Article 10

Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

Avant sa signature, la présente convention a été transmise le..... aux fonctionnaires pour information.

Article 11

Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout, différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables, de

résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12

Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Au cours du premier trimestre de l'année N, un point annuel sera fait sur l'exécution de la présente convention.

Le Vice-président en charge de la voirie présentera, avant le 31 mars de l'année N, une synthèse des interventions que Le Muretain Agglo aura réalisées sur le territoire de la commune à partir des tableaux de suivi des activités.

La commune transmettra à Le Muretain Agglo dans les mêmes délais une synthèse des interventions qu'elle aura réalisées sur son territoire dans le cadre de la présente convention.

Ces synthèses seront annexées au rapport annuel d'activité de Le Muretain Agglo visé par l'article L5211-39 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13

Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoreries et aux assureurs respectifs de la commune et de la communauté.

Fait le _____

**Pour la Commune de
Muret
Le Maire,**

André MANDEMENT

**Pour Le Muretain Agglo
Pour le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente en charge des
Ressources Humaines et du Dialogue
Social,**

Irène DULON

2022/025

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Programmation 2022

Rapporteur Monsieur le Maire :

La Ville de Muret, forte de son développement de part l'importance de ses investissements structurants, a pour projet de réaliser plusieurs équipements dans le cadre de sa programmation 2022, toujours dans une volonté d'améliorer son cadre de vie afin de répondre au mieux aux besoins des Muretais.

Les investissements à venir portent sur plusieurs thématiques, telles que citées ci-dessous :

THEMATIQUE	PROJET	COUT ESTIMATIF € HT
Rénovation thermique, acoustique et amélioration de la qualité de l'air dans les bâtiments	Groupes Scolaires (maternelles, élémentaires et réfectoires) - PHASE 1: - Barry - Vasconia	3 889 167 €

	- Pierre Fons - Estantens	
Equipements sportifs	Extension du Gymnase Nelson Paillou	600 000 €
	Construction d'un club-house pour les clubs aquatiques	208 333 €
	Skatepark	166 667 €
	Création de salles pour les Associations sportives	360 000 €
Aménagement et sécurisation des abords des établissements scolaires	Abords du Collège Bétance et du Lycée Aragon (parvis + parkings bus/usagers), du Stade Jacqueline Auriol et réalisation d'une piste cyclable	2 333 333 €
Réhabilitation, sécurisation et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti	Réhabilitation des Maisons des Associations - Réhabilitation côté ancien + Aménagement côté neuf	3 117 487 €
	Travaux de confortement du Quai Cornus	904 167 €
Equipements Publics	Maison médicale de garde	125 000 €
	Extension de la Salle des Fêtes d'Estantens	461 000 €
	Création d'une salle municipale d'activités au Musée	404 891 €
Amélioration du cadre de vie - Modes doux	Aménagement des berges de la Garonne et de la Louge	1 935 849 €
Politique de la Ville	Aménagement du Square Blaize	1 325 000 €
	Aménagement de l'Esplanade Piquemal	200 000 €
	Aménagement de la Place de la République (place + abords)	2 249 167 €
	Réhabilitation des locaux Disque Bleu	833 333 €

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental 31 dans le cadre des projets listés ci-dessus, au titre de sa programmation 2022,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31, dans le cadre des projets listés ci-dessus, au titre de sa programmation 2022,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/026

Acquisition d'un bien situé 5 Place de la République auprès de la SCI HILAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville de Muret a entrepris la requalification du centre-ville avec le réaménagement de la place de la République.

Dans la continuité de l'opération de requalification de ladite place, la Ville de Muret s'est rapprochée de la SCI HILAIRE, propriétaire d'un immeuble, situé 5 Place de la République, cadastré section ID n° 474, d'une superficie de 134 m², afin d'acquérir ce bien, identifié au plan annexé à la présente.

Ledit bien est occupé par un bail commercial à usage de restauration / pizzeria depuis 2009.

Ce bien qui jouxte des immeubles communaux sinistrés, cadastrés section ID n° 475 et ID n° 471, permettra à la Ville de réhabiliter l'ensemble de cet îlot.

Un accord a été trouvé moyennant un prix de 200 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition dudit bien, à la condition précitée.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

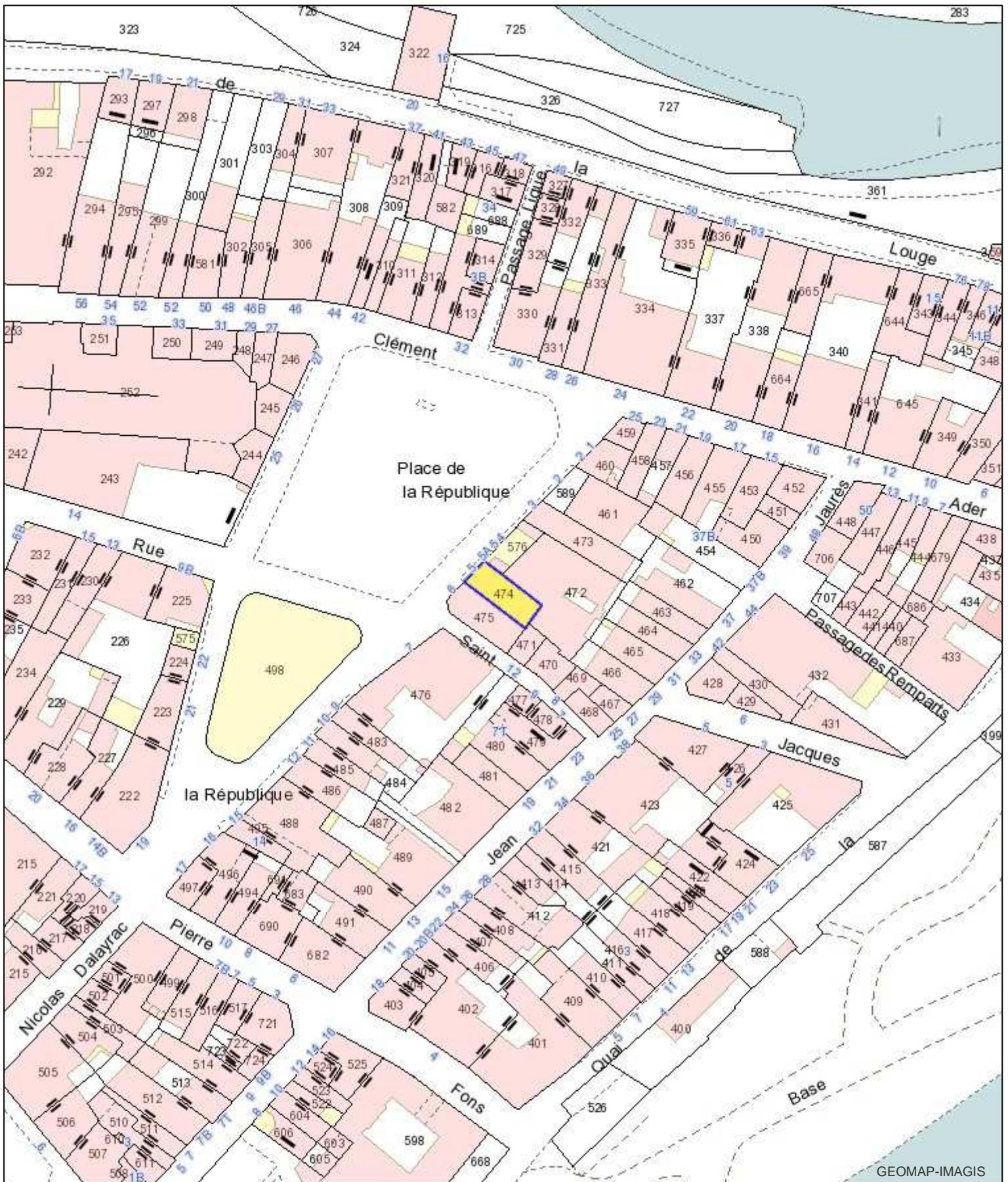
Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord trouvé avec la SCI HILAIRE,

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI HILAIRE du bien situé 5 place de la République, cadastré section ID n° 474, d'une superficie de 134 m², identifié au plan annexé à la présente, moyennant un prix de 200 000 € ;

DONNE délégation au Maire ou, à défaut, à son adjoint délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



GEOMAP-IMAGIS

Parcelle ID 474

1:1 000

2022/027

23

Autorisation de déposer un permis de démolir et un permis de construire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret prévoit de procéder à la démolition/reconstruction des locaux du Disque Bleu.

Ce projet concerne les parcelles cadastrales suivantes :

- 000ID471 – 12 Rue Saint Jacques
- 000ID474 – 5A Place de la République
- 000ID475 – 6 Place de la République

A terme, le projet prévoit que l'espace du rez de chaussée soit à usage commercial, et d'habitations à l'étage.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis de démolir et de reconstruire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de démolir et de reconstruire, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet du Disque Bleu.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/028

Convention cadre triennale 2022-2025 avec la Compagnie Cléante

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacle vivant et notamment de théâtre en direction de tous les publics.

Ainsi, après plusieurs conventions signées précédemment, au vu du bilan positif de ce partenariat qui permet une programmation théâtrale riche et diversifiée, il est décidé de prolonger ce partenariat pour les trois années de programmation soit : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

La convention fait apparaître les droits et engagements des deux parties sur les plans technique, communicationnel et financier, notamment le versement d'une subvention de 7000€ (sept mille euros) pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention cadre triennale avec la Compagnie Cléante ainsi que le versement d'une subvention de 7000€ (sept mille euros) pour l'année 2022 et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention cadre d'objectifs triennale avec La Compagnie Cléante

APPROUVE le versement d'une subvention de 7000€ à la Compagnie Cléante pour l'année 2022,

DONNE délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS DE 2022 A 2025 ENTRE LA VILLE DE MURET ET LA COMPAGNIE PROFESSIONNELLE DE THÉÂTRE CLÉANTE

Entre,

La Commune de Muret, représentée par Monsieur André MANDEMENT, Maire de Muret, dûment habilité par délibération du .

Et

L'association Cléante représentée par Madame Marie-Claude RIVALS en qualité de présidente,

Préambule :

Considérant les précédentes conventions entre les deux parties depuis 2015 permettant le développement d'une politique durable en faveur de l'art dramatique sur le territoire muretain.

Vu la décision de maintenir cette politique favorisant la diversité culturelle et la démocratisation culturelle.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Mise à disposition du théâtre Marc Sebbah, de la salle Horizon Pyrénées et de l'appartement de la théâtrerie

La Commune de Muret s'engage à prêter à titre gracieux le théâtre Marc Sebbah afin de soutenir la programmation de 2022-2023 ainsi que 2023-2024 et 2024-2025 de la Compagnie Cléante.

Cette mise à disposition concerne la scène, le hall d'accueil, la régie technique, les loges, les sanitaires et le foyer du premier étage. La Commune assume les dépenses de ménage et d'entretien, de chauffage et de fluides.

La salle Horizon Pyrénées sera mise à disposition à titre gracieux pour une à deux dates par saison. Une convention de prêt de cette salle devra être signée pour ces dates.

L'appartement de la théâtrerie sera mis à disposition à titre gracieux selon un planning validé par la Direction des Affaires Culturelles.

Article 2 : Engagements de la Compagnie Cléante

- La Compagnie Cléante s'engage à respecter les locaux mis à disposition en lien avec le régisseur technique municipal notamment pour les aspects liés au prêt et l'utilisation du matériel inventorié sur le site du théâtre et pour l'entretien des locaux, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

- La Compagnie Cléante s'engage à proposer une saison théâtrale pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Les dates de prêt du théâtre (répétitions et représentations) de chaque saison seront définies en lien avec la Direction des Affaires Culturelles et soumises à validation.

La Compagnie sera productrice et organisatrice des spectacles. Elle prendra en charge la billetterie, les frais de création ou de diffusion (décors, costumes, accueil des artistes, défraiement, personnel et fiche technique complémentaire au matériel existant au théâtre, gestion du bar 2^{ème} cat, droits d'auteurs...). Elle prendra en charge une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des journées de présence dans les locaux et le cas échéant les sinistres et les dégradations qui seront constatées de sa responsabilité directe.

Elle sera détentrice de toutes les obligations sociales et légales dont la licence d'entrepreneur de spectacles, l'emploi de son personnel permanent ou intermittent, le versement des taxes et droits d'auteurs, les assurances.

La compagnie gardera l'intégralité des recettes afférentes à ces spectacles.

En matière d'éducation artistique, il sera demandé à la compagnie Cléante de programmer des séances scolaires notamment en direction des collèges et lycées de la commune de Muret.

La compagnie offrira 10 invitations par spectacle à la Commune de Muret.

La Compagnie garantit à la commune l'application de la réglementation sanitaire en vigueur.

Le respect des consignes est de la responsabilité de la Compagnie.

Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation en lien avec la crise sanitaire.

- La Compagnie s'engage à prendre en charge le ménage de l'appartement de la théâtrerie après chaque mise à disposition.

Article 3 : Engagements de la Commune

La commune de Muret s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux en ordre de marche avec le matériel disponible de la collectivité (son, lumières, structures, numérique...) les jours de représentation ou de préparation : hall d'accueil, un bureau de production (1^{er} étage des loges), salle de 198 sièges, scène de 100m², loges du rez de chaussée et du 1^{er} étage (accès internet), autorisation du foyer du 1^{er} étage pour la restauration, frigo, trois tables pour la partie bistrot, dégagement technique arrière scène, régie technique. Tout le matériel supplémentaire nécessité par chaque spectacle sera à la charge de la Compagnie. Cette mise à disposition concerne les dates de répétition et de représentations selon un calendrier validé par la Direction des Affaires Culturelles.

- Mettre à disposition le régisseur technique du théâtre municipal sur les temps de montage et de démontage, de répétition et de spectacles.

- Mettre à disposition l'appartement de la théâtrerie selon un planning défini et validé par la Direction des Affaires Culturelles.

- Mettre en place un plan de communication permettant d'informer le plus large public du muretain, du toulousain et du commingeois : point presse de lancement, conférence de presse de saison, lancement de saison, flyers (5000 A5 par pièce), affichettes (300 A4 par pièce), affiches sucettes (15 par pièce), site internet de la commune (veille de la mise à jour), réseaux sociaux, bulletins et agendas municipaux, plaquettes des saisons culturelles et de Cléante dans les boîtes à lettres, diffusion dans les commerces muretais.

La répartition des lieux de diffusion de supports d'information est : la métropole toulousaine par la compagnie Cléante ; Le Muretain Agglo pour la Commune de Muret.

Article 4 : Aide financière

La Commune de Muret s'engage à doter la Compagnie Cléante d'une subvention annuelle votée lors de la séance budgétaire du Conseil Municipal.

Une aide de 20000€ (vingt mille euros) sur trois ans sera allouée, répartie comme suit :

- 7000€ (sept mille euros) en 2022
- 6500€ (six mille cinq cent euros) en 2023
- 6500€ (six mille cinq cent euros) en 2024

La commune appuiera la recherche de mécénat de la compagnie.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation en fin de saison portera sur les critères suivants :

- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs : qualité de la programmation, développement et identification des publics ciblés, origines géographiques...
- résultats quantitatifs : fréquentation, comptes de résultats pour la compagnie , rapport coût/fréquentation...
- éducation artistique et culturelle : nombre de séances, bords de scènes, rencontres artistiques, répétitions ouvertes, master-class, ateliers...

Article 6 : Durée

Cette convention est conclue pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et sera valable jusqu'au 30 juin 2025.

Elle peut être résiliée à tout moment après épuisement de toutes les voies de concertation.

Fait à Muret, le 28 mars 2022

Pour la Compagnie CLEANTE
La Présidente

Marie-Claude RIVALS

Pour la Commune de Muret
Le Maire

André MANDEMENT

2022/029

Proposition de mise en place d'un nouveau cursus « Art de la Scène » à l'Ecole Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac (EMEA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac compte aujourd'hui 588 élèves. Le projet pédagogique de l'établissement privilégie les démarches de formation ouvertes et décloisonnées et la tarification sociale, prenant en compte le quotient familial des familles, et permettant ainsi d'accueillir un public toujours plus nombreux et diversifié.

Afin de répondre à une attente des usagers, l'EMEA propose la mise en place d'un cursus «Art de la scène», venant en complément du cursus «traditionnel» existant, et composé des nouveaux cours suivants :

Comédie Musicale : cours d'1h30 hebdomadaire, encadré par un binôme de professeurs (musique et danse), pour des élèves ayant un minimum de 3 ans d'ancienneté dans leur discipline.

- Effectif maximum prévu: 15 élèves

- **Atelier Tutti**: 2h de cours hebdomadaires, pour tous les élèves musiciens ayant 3 ans minimum d'instrument

- 1 h Cours collectif d'instrument (pour 3 élèves)

- 1 h de Formation Musicale instrumentale et corporelle assurée par un binôme de professeurs

- Effectif maximum prévu: 15 élèves

Pour rappel, les modalités de tarification de l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac ont été fixées dans un règlement intérieur la dernière modification étant en date du 5 juillet 2016 (délibération n° 2016 / 085).

La proposition de formations collectives nouvelles nécessite la fixation de tarifs correspondants, sur la base des grilles existantes, selon la proposition ci-dessous :

Cotisations trimestrielles										
Quotient Familial (en €)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	Extérieur
	inf à 399	400 à 599	600 à 899	900 à 1299	1300 à 1599	1600 à 1999	2000 à 2799	2800 à 3199	sup à 3200	
Trimestre Coursus Arts de la Scène										
<i>Comédie Musicale</i>	0	54	56	57	60	64	65	67	69	127
<i>Formation Musicale instrumentale et corporelle + cours collectif instrument</i>	0	115	118	122	128	136	140	143	147	254

Des

ajustements d'organisation sur des cours existants nécessitent également de proposer des ajustements de tarifs. Il en va ainsi pour :

- **Le cours de Formation Musicale individuelle** : 30 minutes de cours hebdomadaire de FM par élève ou 1 heure, si cours semi collectif (deux ou trois élèves), pour les élèves musiciens ne pouvant pas suivre les cours collectifs de FM (besoins spécifiques ou incompatibilité d'emploi du temps)
 - Effectif maximum prévu: 10 élèves

Cotisations trimestrielles										
Quotient Familial (en €)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	Extérieur
	inf à 399	400 à 599	600 à 899	900 à 1299	1300 à 1599	1600 à 1999	2000 à 2799	2800 à 3199	sup à 3200	
Formation musicale individualisée	0	54	56	57	60	64	65	67	69	127

- **Le cours d'improvisation Danse** : atelier d'une heure hebdomadaire, en complément d'un cours de danse de l'EMEA ou en cours seul.
 - Pour les élèves adolescents et adultes
 - Effectif maximum prévu: 15 élèves

Cotisations trimestrielles										
Quotient Familial (en €)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	Extérieur
	inf à 399	400 à 599	600 à 899	900 à 1299	1300 à 1599	1600 à 1999	2000 à 2799	2800 à 3199	sup à 3200	
Trimestre Atelier d'improvisation Danse (gratuit si inscription à l'une des activités de l'école)										
Tous niveaux	0					20				20

Le Conseil Municipal est prié de donner son avis sur ces nouvelles dispositions.

PREND ACTE de la Proposition de mise en place d'un nouveau cursus «Art de la scène » à l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac

APPROUVE la mise en place d'un nouveau cursus «Art de la scène » à l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac

AUTORISE Monsieur Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/030

Dénomination de nouvelle voie et espaces publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant le lotissement de 15 lots à usage d'habitation, délivré à la société Terre et Création, situé Avenue Roger TISSANDIÉ,

Considérant le démarrage des travaux du lotissement, et les premiers permis de construire en cours d'instruction,

Considérant la nécessité d'établir un nouvel adressage pour les futures propriétés situées dans ce lotissement

Ainsi il est proposé de dénommer la voie desservant ce nouveau lotissement, selon les plans ci-annexés :

« Rue Olympe de Gouges »

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

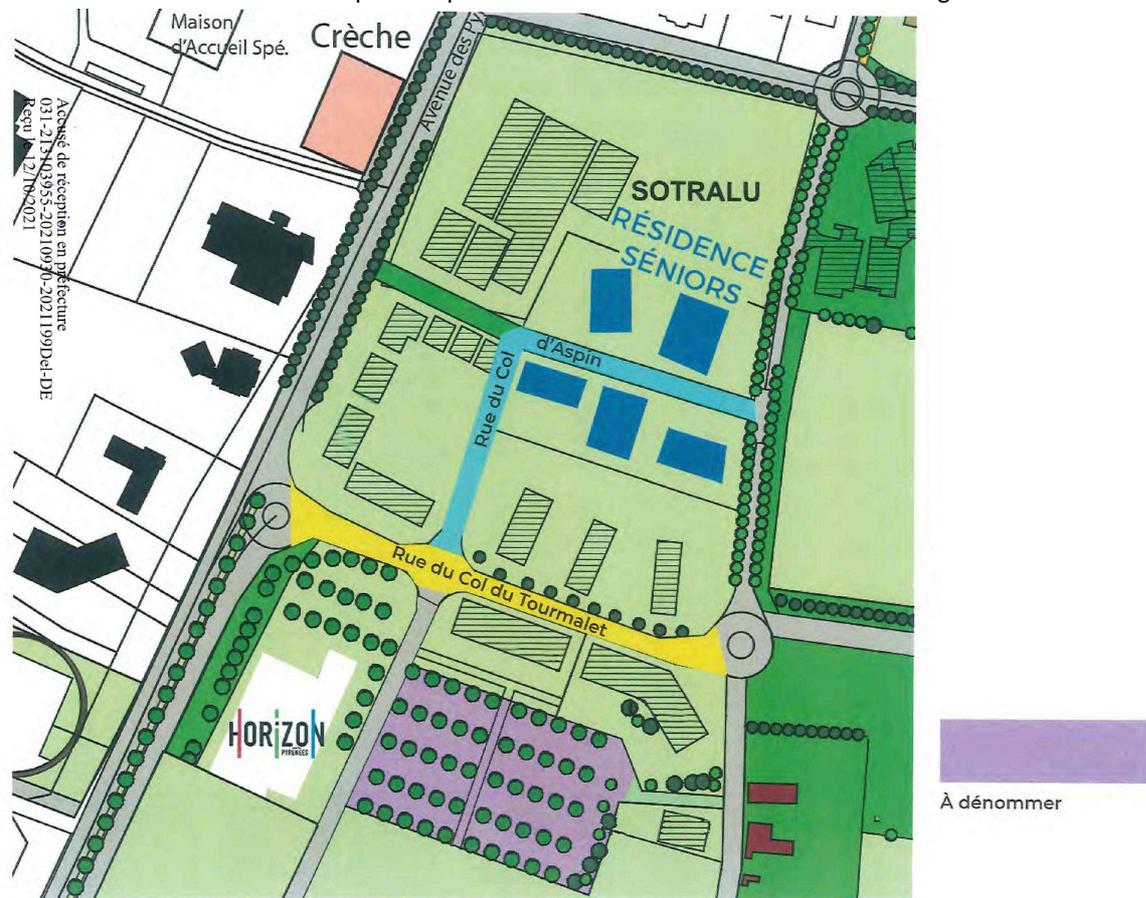
<p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Section : BB Parcelles : n°14 -90 273 Avenue Roger Tissandié Commune de Muret Echelle : 1/2000</p>	<p>Commune de MURET PLAN DE SITUATION Echelle : 1/20000</p> <p>Projet : Lotissement 15 lots 273 Av Roger Tissandié Commune de MURET</p>											
<p>Terre et Création 42 Bis chemin de Canto Lazzotto 31000 TOULOUSE Tel : 05 62 13 90 59 - Fax : 05 62 13 94 25 E-mail : rizzo-creation@wanadoo.fr</p>	<p>Lotissement " l'orée des moissons " 273 AVENUE ROGER TISSANDIE RD n°19 31600 MURET</p>	<p>PLAN DE SITUATION</p> <table border="1"> <tr> <td>04-06-2020</td> <td>APD</td> <td>PERMIS D'AMENAGER</td> <td>Echelle : 1/50</td> <td>PA1</td> </tr> <tr> <td>Modification C</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	04-06-2020	APD	PERMIS D'AMENAGER	Echelle : 1/50	PA1	Modification C				
04-06-2020	APD	PERMIS D'AMENAGER	Echelle : 1/50	PA1								
Modification C												

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles



Vu l'aménagement de la ZAC PORTE DES PYRENEES, et la réalisation de différentes voies et espaces publics nécessaires à la desserte des différents projets,

Considérant la réalisation et la livraison de nouveaux bâtiments pour lesquels il est nécessaire d'attribuer une adresse postale,

Ainsi il est proposé de dénommer :

- l'esplanade centrale située à l'arrière de la Salle Horizon, depuis laquelle plusieurs programmes seront desservis :

« Esplanade du Muretain »

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/032

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2021/064 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2021 en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE Président de la séance. Monsieur Le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

Le compte de gestion, établi par le Comptable Public, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 590 676,18	G	25 538 022,40
	Section d'investissement	B	10 558 728,97	H	10 641 128,43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	17 560 213,73
	Reports en section d'investissement (001)	D	2 053 063,86	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	35 202 469,01	=G+H+I+ J	53 739 364,56

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 407 167,28	L	671 643,44
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 407 167,28	=K+L	671 643,44

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	22 590 676,18	=G+I+K	43 098 236,13
	Section d'investissement	=B+D+F	14 018 960,11	=H+J+L	11 312 771,87
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	36 609 636,29	=G+H+I+J+K+L	54 411 008,00

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du Comptable Public

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Comptable Public,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du Comptable Public et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/033

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2021/058 du Conseil Municipal approuvant le Budget Annexe Assainissement 2021 en date du 01 avril 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, en vertu de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE Président de séance,

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

Le compte de gestion, établi par le Comptable Public, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2021 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 554 491,55	817 272,78	-737 218,77
	Section d'investissement	1 153 697,19	1 153 697,19	0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Reports en section de fonctionnement (002)	0,00	737 218,77	
	Reports en section d'investissement (001)	0,00	0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		2 708 188,74	2 708 188,74	0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		0,00	0,00
	Section d'investissement		0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 554 491,55	1 554 491,55	0,00
	Section d'investissement	1 153 697,19	1 153 697,19	0,00
	TOTAL CUMULE	2 708 188,74	2 708 188,74	0,00

CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la Collectivité et le Compte de Gestion du Comptable,

ADOpte le compte administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Comptable Public,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le Compte de Gestion du Comptable Public et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/034

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Annexe Eau

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, en vertu de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE Président de séance,

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

Le compte de gestion, établi par le Comptable Public, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Annexe Eau de l'exercice 2021 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 342 371,29	1 242 203,83	-100 167,46
	Section d'investissement	481 812,69	481 812,69	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Reports en section de fonctionnement	0,00	100 167,46	

	(002)		
	Reports en section d'investissement (001)	0,00	0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	1 824 183,98	824 193,98	0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 342 371,29	1 342 371,29	0,00
	Section d'investissement	481 812,69	481 812,69	0,00
	TOTAL CUMULE	1 824 183,98	1 824 183,98	0,00

CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la Collectivité et le Compte de Gestion du Comptable,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget Annexe Eau, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Comptable Public,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le Compte de Gestion du Comptable Public et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/035

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Annexe Lotissement

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2021/056 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2021 en date du 01 avril 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, en vertu de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de séance,

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

Le compte de gestion, établi par le Comptable Public, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	625 320,47	625 320,47	0,00
	Section d'investissement	124 020,47	625 320,47	501 300,00

REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Reports en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00	
	Reports en section d'investissement (001)	502 702,01	0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		1 252 042,95	1 250 640,94	1 402,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		0,00	0,00
	Section d'investissement		0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	625 320,47	625 320,47	0,00
	Section d'investissement	626 722,48	625 320,47	-1 402,01
	TOTAL CUMULE	1 252 042,95	1 250 640,94	-1 402,01

CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la Collectivité et le Compte de Gestion du Comptable,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement, le maire s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du receveur municipal,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le Compte de Gestion du Comptable Public et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/036

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Régie parking Allées Niel

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 21/059 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2021 en date du 1 avril 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE Président de la séance.

Monsieur Le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2021 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du Comptable,

ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

		EXECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	435 880.09	339 156.33	-96 723.76
	Section d'investissement	193 819.48	1 039 004.94	845 185. 46
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	58 578 .59	
	Section d'investissement	0,00	1 079 237 .73	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	435 880.09	397 734.92	- 38 145 .17
	Section d'investissement	193 819.48	2 118 242.67	1 924 423.19
	TOTAL CUMULE	629 699 .57	1 378 161. 27	1 886 278 .02

ADOPTÉ le compte administratif 2021 du budget Parking Allées Niel, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du receveur municipal,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/037

Etat des indemnités de sinistres perçues en 2021

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal, sous la forme d'un tableau en fonction des différents risques assurés, afin de rendre compte des indemnités perçues au titre des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2021 selon le tableau ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2021, selon le tableau ci-annexé,

PREND ACTE des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2021),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

VILLE DE MURET

INDEMNITÉS DE SINISTRES PERÇUES AU COURS DE L'ANNEE 2021

Date du sinistre	Date de règlement	Désignation	Montant des frais engagés dans le dossier	Indemnités perçues en 2021	Observations
Indemnités perçues au titre de l'assurance "Dommages aux biens"					
18/11/2018	13/01/2021	Vandalisme Ecole Maternelle Pierre Fons	5 160,79 €	1 311,72 €	
15/10/2020	27/01/2021	Détérioration candélabre rue Sabatié Garat par véhicule Muretain Agglo	1 533,10 €	1 500,00 €	Règlement de la franchise
28/06/2019	04/01/2021	Vandalisme Vestiaires Club Football	3 375,00 €	810,00 €	
28/11/2020	22/02/2021	Dégats espaces verts par véhicule d'un administré	1 881,42 €	1 881,42 €	
22/06/2020	23/02/2021	Dégradation panneau d'affichage avenue de l'Europe	2 990,40 €	1 490,40 €	
				1 500,00 €	Règlement de la franchise
05/07/2019	17/12/2021	Candélabre abimé - Avenue Jacques Douzans	2 836,42 €	101,99 €	Règlement solde après travaux
20/02/2020	23/02/2021	Vandalisme Ecole Elida Hugon	9 792,55 €	1 958,51 €	Règlement solde après travaux
29/10/2020	01/03/2021	Détérioration 2 barrières sécurité - Avenue Jacques Douzans	224,11 €	224,11 €	
17/02/2020	24/03/2021	Choc c/candélabre - 2 avenue Jacques Douzans	3 530,17 €	1 147,63 €	
				1 500,00 €	Règlement de la franchise
21/12/2019	22/04/2021	Choc c/candélabre - Route de Lamasqère	2 970,20 €	589,66 €	
12/10/2020	22/04/2021	Détérioration supports cycles	390,53 €	390,53 €	
26/09/2019	19/06/2021	Choc c/candélabre	3 999,17 €	3 999,17 €	
09/08/2020	23/07/2021	Sinistre Fontaines	82 487,48 €	68 337,38 €	Reglement immédiat
09/03/2021	08/07/2021	Choc c/candélabre - 344 Avenue Henri Peyrusse	3 139,37 €	3 139,37 €	
26/11/2020	08/07/2021	Choc c/candélabre - Rond Point Mercédès	5 542,85 €	2 657,14 €	Reglement immédiat
03/03/2021	26/08/2021	Dégradation clôture terrain de foot Nord p/véhicule	2 820,00 €	2 820,00 €	
17/10/2021	15/11/2021	Dégradation vitre local Maimat	4 288,82 €	1 096,94 €	Reglement immédiat
TOTAL ASSURANCE "Dommages aux biens"			136 962,38 €	96 455,97 €	

Indemnités perçues au titre de l'assurance "Protection juridique"					
19/11/2020	26/08/2021	Affaire expulsion de 4 occupants garages Petit Castaing	1 518,00 €	1 200,00 €	Plafond atteint
19/09/2021	08/10/2021	Affaire c. administré	2 070,00 €	2 000,00 €	Plafond atteint
02/02/2018	2021	Condamnation article 475-1 Code Procédure Pénale	1 333,00 €	500,00 €	
		Condamnation préjudice moral agent 1		100,00 €	
		Condamnation préjudice moral agent 2		100,00 €	
TOTAL ASSURANCE "Protection juridique"			4 921,00 €	3 900,00 €	
TOTAL ASSURANCE			141 883,38 €	100 355,97 €	

2022/038

Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées en 2021

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières doit être réalisé chaque année.

En outre, ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et être annexé au compte administratif.

Le bilan des opérations réalisées sur l'exercice budgétaire 2021 a été établi sous la forme d'un rapport et de tableaux, ci-joints, ces derniers précisant :

- la désignation du bien ;
- la localisation du bien ;
- les références cadastrales du bien ;
- l'origine de propriété ;
- l'identité du cédant ou du cessionnaire ;
- le mode d'acquisition ou de cession : amiable ou forcée ;
- le montant du prix ou de la redevance ;
- l'objet de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux relatifs aux acquisitions et cessions intervenues sur l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que chaque dossier d'acquisition ou de cession a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières présenté reprend l'ensemble des actes régularisés sur l'exercice précité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Ville sur l'exercice budgétaire 2021, annexé à la présente délibération ;

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA VILLE DE MURET

EXERCICE BUDGETAIRE 2021

RAPPORT

ACQUISITIONS

La Ville a réalisé **3** acquisitions immobilières.

1 acquisition a été effectuée pour la réalisation d'équipements publics :

- *Acquisition en application des délibérations n° 2021/010 du 4 février 2021 et n° 2021/041 du 1^{er} avril 2021, par acte notarié du 6 mai 2021, auprès de Monsieur Philippe ARCENS et Monsieur Jean ARCENS, des parcelles cadastrées section CO n° 9 et n° 31, d'une superficie totale de 37 783 m², situées lieudit Bellefontaine et lieudit Cadeillac, à un prix de 717 877 €, pour la **construction d'un collège**.*

2 acquisitions ont été effectuées pour la réalisation de projets urbains :

- *Acquisition, par voie de préemption, en application de la décision municipale n° 2021/077 du 12 juillet 2021, par acte notarié du 14 octobre 2021, auprès de Monsieur Jean CALMES, des parcelles cadastrées section EL n° 118 et n° 174, d'une superficie totale de 1 354 m², supportant une maison d'habitation, située 28 chemin de la Pradette, à un prix de 327 000 €, en vue de la **restructuration du quartier de la gare** dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (réalisation d'un parking silo, d'un ensemble d'espaces publics et paysagers, d'un réseau de voirie structurant favorisant les modes de déplacements doux, ainsi que la réalisation de logements mixtes).*
- *Acquisition, par voie de préemption, en application de la décision municipale n° 2021/078 du 12 juillet 2021, par acte notarié du 14 octobre 2021, auprès de Monsieur Laurent BAGONNEAU et Madame Sabine MELILLI, de la parcelle cadastrée section EL n° 120, d'une superficie de 417 m², supportant une maison d'habitation, située 24 chemin de la Pradette, à un prix de 286 000 €, en vue de la **restructuration du quartier de la gare** dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (réalisation d'un parking silo, d'un ensemble d'espaces publics et paysagers, d'un réseau de voirie structurant favorisant les modes de déplacements doux, ainsi que la réalisation de logements mixtes).*

CESSIONS

La Ville a réalisé **10** cessions immobilières.

2 cessions ont été effectuées dans un lotissement communal :

- *Cession, en application de la délibération n° 2020/114 du 4 juin 2020, par acte notarié du 20 janvier 2021, à Monsieur Antoine TEIXIDO et Madame Camille RIPOL, de la parcelle cadastrée section CK n° 432, formant le lot n° 4 du lotissement communal d'Estantens, d'une superficie de 795 m², située 8 rue Jean Lamargé, à un prix de 96 300 €, pour la **construction d'une maison individuelle.***
- *Cession, en application de la délibération n° 2017/161 du 9 novembre 2017, par acte notarié du 20 janvier 2021, à la SA d'HLM PROMOLOGIS, des parcelles cadastrées section CK n° 485, n° 486, n° 487, n° 488, n° 489, n° 490, n° 491, n° 492, n° 493, n° 494, n° 495, n° 496, n° 497, n° 498 et n° 499, formant le lot n° 1 du lotissement communal d'Estantens, d'une superficie totale de 3 746 m², situées rue Jean Lamargé, à un prix de 446 556 €, pour la **création de 4 lots.***

2 cessions ont été effectuées pour la réalisation d'opérations privées :

- *Cession, en application de la délibération n° 2020/016 du 5 février 2020, par acte notarié du 4 mars 2021, à la SCI ANGIOMED, de la parcelle cadastrée section EV n° 226, d'une superficie de 1 104 m², située avenue Roger Tissandié, à un prix de 154 560 €, pour la **construction d'un cabinet médical.***
- *Cession, en application de la délibération n° 2017/114 du 11 juillet 2017, par acte notarié du 6 mai 2021, à la SCI 2M, des parcelles cadastrées section EO n° 93 et 94, d'une superficie totale de 1 144 m², situées 11 rue Pierre de Fermat, à un prix de 40 040 €, pour la **construction d'un centre commercial et artisanal.***

1 cession a été effectuée suite à un déclassement de délaissé routier :

- *Cession, en application de la délibération n° 2021/091 du 1^{er} avril 2021, par acte notarié du 20 mai 2021, à la SCI LA FRATERNELLE, de la parcelle cadastrée section HI n° 204, d'une superficie de 233 m², située lieudit l'Escloupet, à un prix de 5 592 €.*

5 cessions ont été effectuées dans la perspective de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain :

- *Cession en application de la délibération n° 2020/113 du 4 juin 2020, par acte notarié du 9 décembre 2021, à la SA d'HLM PROMOLOGIS, des lots n° 172 et n° 65 de l'immeuble en copropriété situé 3 rue Pierre Marius de Capèle, sur un terrain cadastré section AS n° 173, situé 1 rue Jean François Pujos, à un prix de 60 053,80 €, pour la réalisation d'une **opération de renouvellement urbain sur le quartier « Capèle ».***

- *Cession en application de la délibération n°2020/112 du 4 juin 2020, par acte notarié du 9 décembre 2021, à la SA d'HLM PROMOLOGIS, des lots n° 156 et n° 56 de l'immeuble en copropriété situé 5 rue Pierre Marius de Capèle, sur un terrain cadastré section AS n° 173, situé 1 rue Jean François Pujos, à un prix de 82 266,90 €, pour la réalisation d'une **opération de renouvellement urbain sur le quartier « Capèle ».***
- *Cession en application de la délibération n° 2020/143 du 2 juillet 2020, par acte notarié du 9 décembre 2021, à la SA d'HLM PROMOLOGIS, des lots n° 177 et n° 74 de l'immeuble en copropriété situé 3 rue Pierre Marius de Capèle, sur un terrain cadastré section AS n° 173, situé 1 rue Jean François Pujos, à un prix de 67 348,16 €, pour la réalisation d'une **opération de renouvellement urbain sur le quartier « Capèle ».***
- *Cession en application de la délibération n° 2020/275 du 17 décembre 2020, par acte notarié du 9 décembre 2021, à la SA d'HLM PROMOLOGIS, des lots n° 129 et n° 22 de l'immeuble en copropriété situé 7 rue Pierre Marius de Capèle, sur un terrain cadastré section AS n° 173, situé 1 rue Jean François Pujos, à un prix de 63 878,18 €, pour la réalisation d'une **opération de renouvellement urbain sur le quartier « Capèle ».***
- *Cession en application de la délibération n° 2021/024 du 4 février 2021, par acte notarié du 9 décembre 2021, à la SA d'HLM PROMOLOGIS, des lots n° 108 et n° 1 de l'immeuble en copropriété situé 9 rue Pierre Marius de Capèle, sur un terrain cadastré section AS n° 173, situé 1 rue Jean François Pujos, à un prix de 54 064,76 €, pour la réalisation d'une **opération de renouvellement urbain sur le quartier « Capèle ».***

2022/039

Affectation des résultats de l'exercice 2021 après le vote du Compte Administratif – Budget Principal 2022

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

***VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,*

***VU** le vote du compte de gestion et du compte administratif 2021,*

Les résultats pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : **Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2020 après affectation :	Résultat de fonctionnement 2021 (b)	Résultat de fonctionnement 2021 à affecter (a) + (b)
(a)	(b)	(a) + (b)
17 560 213,73	2 947 346,22	20 507 559,95

Section d'Investissement : Solde de la section d'investissement 2021

Résultat à la clôture (001) de	Solde d'investissement	Solde des Restes à Réaliser	besoin de financement
--------------------------------	------------------------	-----------------------------	-----------------------

l'exercice 2020 : (c)	2021 (d)	2020 (e)	2021 (c)+(d)+(e)
-2 053 063,86	82 399,46	- 735 523,84	- 2 706 188,24
Solde d'exécution d'investissement 2021 : - 1 970 664,40			

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2021 présente :

- un excédent de fonctionnement de : 20 507 559,95 €
- un besoin de financement de : 2 706 188,24 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 2 706 188,24 €
- Report en fonctionnement (002) : 17 801 371,71 €
- Report en investissement (001) : - 1 970 664,40 €

REPREND ces affectations de résultat au Budget Principal 2022,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE MURET		
II - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1		

RESULTATS DE L'EXERCICE		
COMPTE ADMINISTRATIF 2021		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
	Recettes	25 538 022,40
	Dépenses	22 590 676,18
	Excédent	2 947 346,22
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002 du CA 2020	Excédent
		17 560 213,73
C	Résultat à affecter	
	= A+B	
	Résultat de fonctionnement : Excédent	20 507 559,95
D	Solde d'investissement de l'exercice 2021	
	Recettes	10 641 128,43
	Dépenses	10 558 728,97
	Excédent de financement	82 399,46
E	Résultat antérieur	
	ligne 001 du CA	
	besoin de financement	- 2 053 063,86
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	Solde d'exécution : Besoin de financement	-1 970 664,40

G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
	Recettes	671 643,44
	Dépenses	1 407 167,28
	besoin de financement	-735 523,84
	Besoin de financement (F+G)	- 2 706 188,24
	AFFECTATION	20 507 559,95
	Affectation en réserves en investissement R 1068	2 706 188,24
	Report en fonctionnement R 002	17 801 371,71
	Report en investissement D 001	-1 970 664,40

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/040
Affectation des résultats de l'exercice 2021 après le vote du Compte Administratif – Budget Annexe Lotissement 2022

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021,

CONSIDERANT que les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
0,00	0,00	0,00

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Excédent de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter en 001	Restes à réaliser	Déficit de financement cumulé
501 300,00	-502 702,01	-1 402,01	0,00	1 402,01

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2021 présente :

- Un solde en fonctionnement de 0,00€,
- Un résultat déficitaire d'investissement de 1 402,01€.

DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Report d'investissement (D) (001) : 1 402,01€

REPREND cette affectation des résultats au Budget Annexe Lotissement 2022,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTES ADMINISTRATIF 2021		
Budget Lotissement		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice	
	Recettes	625 320,47
	Dépenses	625 320,47
	Excédent	0,00
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002	
	Excédent	0,00
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	
	(si C est négatif report déficit D 002)	
	Solde d'investissement de l'exercice	
	Recettes y compris 1068	625 320,47
	Dépenses	124 020,47
	Excédent de financement	501 300,00
	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	502 702,01
D	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	1 402,01
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Recettes	
	Dépenses	
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	
F	Besoin de Financement (D+E)	1 402,01
	<i>Excédent de financement</i>	
C	RESULTAT A AFFECTER (G+H)	
G	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	
H	2) Report en fonctionnement R 002 (2)	
	DEFICIT REPORTE D 001	1 402,01

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apporter à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021,

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

Section d'Exploitation :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 après affectation (a)	Résultat de fonctionnement 2021 (b)	Résultat de fonctionnement 2021 (a) + (b)
58 578 .59	- 96 723 .76	-38 145.17

Section d'Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (c)	Solde d'investissement 2021 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2021 (e)	Excédent de financement 2021 (c)+(d)+(e)
1 079 237.73	845 185 .46	0,00	1 924 423. 19

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2021 présente :

- Un déficit de fonctionnement de : 38 145 .17 €

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2021 présente :

- Un excédent d'investissement de : 1 924 423.19 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en réserve d'investissement : 0 €
- Report en fonctionnement : Déficit reporté : 38 145.17 €

PRECISE que ces résultats seront repris au budget primitif 2022,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics administratifs,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2021 après l'approbation du Compte Administratif 2021,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2022 du Budget Principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2022 du Budget Principal est présenté dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	42 621 796,56	24 820 424,85
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		17 801 371,71
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 621 796,56	42 621 796,56
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	28 811 478,12	31 517 666,36
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 407 167,28	671 643,44
001SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 970 664,40	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 189 309,80	32 189 309,80
TOTAL DU BUDGET	74 811 106,36	74 811 106,36

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier Madame le Sous Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL votant contre.

2022/043

Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau suite à l'approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2022 Annexe Eau après approbation du Compte Administratif.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2022 est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	2 153 780,00	Recettes réelles	2 153 780,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00
Total Dépenses de fonctionnement	2 153 780,00	Total Recettes de fonctionnement	2 153 780,00

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	1 329 018,00	Recettes réelles	1 329 018,00
Restes A Réaliser 2020	0,00		
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Total Dépenses d'investissement	1 329 018,00	Total Recettes d'investissement	1 329 018,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/044

Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement suite à l'approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2022 Annexe Assainissement après approbation du Compte Administratif.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2022 est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	1 702 320,00	Recettes réelles	1 702 320,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00
Total Dépenses de fonctionnement	1 702 320,00	Total Recettes de fonctionnement	1 702 320,00

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	2 313 960,00	Recettes réelles	2 313 960,00
Restes A Réaliser 2020	0,00		
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Total Dépenses d'investissement	2 313 960,00	Total Recettes d'investissement	2 313 960,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/045

Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement, avec reprise des résultats 2021 et restes à réaliser suite à l'approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats anticipés du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2021 après approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2022 du Lotissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du Compte Administratif.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2022 est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	4 447,99	Recettes réelles	5 850,00
Dépenses d'ordre	129 870,47	Recettes d'ordre	251 086,92
Virement à la section d'Investissement (023)	122 618,46		
Total Dépenses de fonctionnement	256 936,92	Total Recettes de fonctionnement	256 936,92

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
Restes A Réaliser 2020	0,00		
Dépenses d'ordre	251 086,92	Recettes d'ordre	129 870,47
Déficit reporté	1 402,01	Virement de la section d'exploitation (021)	122 618,46
Total Dépenses d'investissement	252 488,93	Total Recettes d'investissement	252 488,93

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2021 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Régie Parking Allées Niel 2022 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après l'approbation du Compte Administratif et de l'affectation des résultats.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Régie Parking 2022 est présenté dans le tableau ci-après :

	EXPLOITATION	
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	345 770.21	383 915.38
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	38 145.17	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	383 915 .38	383 915.38
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	2 231 594.19	257 171 .60
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 924 423. 19
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 231 594.19	2 231 594.19
TOTAL DU BUDGET	2 615 510.17	2 615 510.17

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de la Régie Parking Allées Niel,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/047

Régularisation du compte 1068 – Solde créditeur 2019

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2019/057 d'affectation des résultats de l'exercice 2018 au Budget Annexe Lotissement 2019 après le vote du Compte Administratif 2018

Vu qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer un virement d'excédent de la section fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068) en 2019 pour l'affectation des résultats 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE qu'il convient de régulariser ce solde créditeur au compte 1068,

DECIDE que les régularisations suivantes doivent être effectuées :

- Un mandat au compte 1068, opération d'ordre 040, pour 122 618,46€
- Un titre au compte 7785, opération d'ordre 042, pour 122 618,46€,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/048

Subventions de Fonctionnement 2022 au bénéfice des associations Loi 1901

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits afférents aux subventions sont inscrits au budget primitif 2022 de la ville, au chapitre 65, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les montants attribués de subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2022 comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente,

Une convention de partenariat d'un an sera passée entre la Commune de Muret et les différentes associations dont le montant alloué est supérieur à 23 000 euros, conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les attributions de subventions telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur,

PRECISE que le versement de ces subventions est corrélé à la production des rapports d'activité par les associations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/049

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'École Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac (EMEA)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

L'école Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac compte aujourd'hui 588 élèves dont 323 inscrits en musique.

Le projet pédagogique de l'établissement privilégie les démarches de formation ouvertes et décloisonnées et la tarification sociale, prenant en compte le quotient familial des familles, et permettant ainsi d'accueillir un public toujours plus nombreux et diversifié.

Le budget de fonctionnement pour la section Musique, s'élève à 650 792€ annuel, dont 562 610€ sont à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 30 500€ au titre de l'aide au fonctionnement.

Afin de bénéficier de la demande de subvention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 31 au titre de l'aide au fonctionnement

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/050

Demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour la Médiathèque François Mitterrand – Programme 2022

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Médiathèque François Mitterrand compte aujourd’hui environ 5 000 inscrits.

Ce sont plus de 52 000 livres qui sont proposés à un public nombreux et diversifié.

Le budget d’acquisition de livres imprimés s’élève à 32 200 € pour 2022 :

- 19 000 € pour le secteur adultes,
- 13 200 € pour le secteur jeunesse.

Dans le cadre de ses acquisitions, la Médiathèque s’engage à se fournir auprès des librairies locales.

La présente délibération a pour objet d’autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre pour l’acquisition de livres pour la Médiathèque François Mitterrand en 2022.

L’exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre pour l’acquisition de livres pour la Médiathèque François Mitterrand en 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l’unanimité.

2022/051

Reprise de provisions pour la dépréciation des actifs circulants – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu l’instruction comptable M 14,

Vu la délibération 2021/062 du 1^{er} avril 2021 constituant une provision pour dépréciation des actifs circulants de 680 000 € correspond aux restes à recouvrer,

CONSIDERANT qu’une partie de ces recettes a été recouvrée et que le risque constitutif de cette provision a diminué, il est nécessaire de régulariser et de reprendre une partie de la provision pour dépréciation des restes à recouvrer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la reprise de la provision pour dépréciation des restes à recouvrer pour un montant de : 8 605€ qui se répartit comme suit :

- Compte 41* : 7 199 €
- Compte 46* : 1 407 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette régularisation sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

HABILITE le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/052

Reprise sur provision pour risques et charges – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la délibération 2021/063 du 1^{ER} avril 2021 constituant une provision pour risques et charges semi budgétaire de 811 500 € correspond aux litiges et contentieux,

CONSIDERANT que le risque pour les litiges et contentieux a diminué, il est nécessaire de régulariser et de reprendre une partie de la provision,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la reprise de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de : 238 285 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette régularisation sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

HABILITE le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/053

Vote des Taux d'Imposition 2022

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

VU la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 disposant que, par dérogation à l'article 1636Bsexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90% a été transféré à la commune.

En conséquence, le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenu 45,77% (soit le taux départemental de 21,90% + le taux communal de 23,87%).

Vu que l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2022 a été communiqué.

Considérant que les ressources fiscales sont d'un montant de 13 218 397 € hors taxe d'habitation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021, en tenant compte des effets de la réforme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux 2022	Produit prévisionnel voté par le conseil municipal
Taxe foncière sur les propriétés bâties		45.77%	13 065 962
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		92.05%	152 435
TOTAL			13 218 397

DONNE délégation au Maire ou à défaut au Maire adjoint chargé des finances à l'effet de signer, après sa transmission, l'état de notification n°1259 et à le notifier à la Direction Générale des Finances Publiques, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Mme la Sous-Préfet de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/054

Engagement des dépenses de Fonctionnement d'éclairage public au près du SDEHG – Programme 2022 – Annule et remplace la délibération n° 2022/0008

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour chaque opération.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2022 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le montant de la participation aux travaux d'Eclairage Public inscrit en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2022 (Imputation : Chapitre 65),

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Eclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2022,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/055

Projet de Réhabilitation du Centre-Ville – Actualisation n°1 d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2021/066 du 1^{er} avril 2021 créant l'AP/CP pour la Réhabilitation du Centre Ville,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation du Centre Ville,

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2021 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 2 400 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'autorisation de programme de 2021 à 2023 pour un montant global de 2 400 000 Euros,

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2021 = 11 662,10 €

2022 = 1 351 338,00 €

2023 = 1 036 999,90 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/056

Politique de la Ville - Renouvellement urbain du quartier Capèle- Actualisation n°3 de l' AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019/035 du 4 avril 2019 créant l'AP/CP pour le financement du renouvellement urbain du quartier Capèle, modifiée par la délibération n°2021/067 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers de l'opération,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du renouvellement urbain du quartier Capèle,

Le projet s'échelonne sur 7 exercices budgétaires de 2019 à 2025, pour une enveloppe globale estimée de 2 000 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire des AP/CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2025 pour une enveloppe globale de 2 000 000€

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :

2019 = 0,00 €
2020 = 684,00 €
2021 = 924,67 €
2022 = 0,00 €
2023 = 30 000,00 €
2024 = 950 000,00 €
2025 = 1 018 391,33 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/057

Projet d'aménagement Louge Garonne- Actualisation n°3 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019/037 du 4 avril 2019 créant l'AP/CP pour le financement de la réhabilitation et de l'aménagement de la Base Saint Marcet, modifiée par la délibération n°2021/068 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation et l'aménagement de la Base Saint Marcet,

Le projet s'échelonnait sur 5 exercices budgétaires de 2019 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 1 800 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire des AP/CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2023 pour une enveloppe globale de 1 800 000€,

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :

2019 =	0 €
2020 =	9 946,00 €
2021 =	41 912,32 €
2022 =	1 200 000,00 €
2023 =	548 141,68 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/058

Aménagement des Allées Niel – Clôture de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

***VU** la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,*

***VU** l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,*

***VU** l'instruction budgétaire M14,*

***VU** la délibération n°2017/104 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour l'aménagement des allées Niel, modifiée par la délibération n°2021/069 du 1^{er} avril 2022,*

La présente AP-CP avait vocation à accompagner le financement du projet relatif à l'aménagement des allées Niel, hors travaux de voirie qui faisaient l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Muretain Agglo à la ville de Muret.

Le projet s'est échelonné sur 6 exercices budgétaires de 2016 à 2021, pour une enveloppe globale ramenée à 4 934 968,60 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, une AP-CP avait été approuvée.

Cette opération étant terminée, il convient désormais de clôturer cette AP-CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CLOTURE l'AP-CP au 31 décembre 2021.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/059

Salle Événementielle - Actualisation n°5 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/105 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour la construction et l'équipement de la salle événementielle, modifiée par la délibération n°2021/070 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la création et à l'équipement de la salle événementielle.

Le projet s'échelonne sur 6 exercices budgétaires de 2017 à 2022, pour une enveloppe globale estimée à 12 264 622 €.

Pour porter au mieux cet investissement, et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme à 12 264 622 € et la répartition des crédits de paiement suivante :

Année 2017 : 129 177,00 €
Année 2018 : 478 984,00 €
Année 2019 : 6 531 535,00 €
Année 2020 : 4 649 202,00 €
Année 2021 : 305 149,06 €
Année 2022 : 170 574,94 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/060

Plan climatisation, isolation thermique et acoustique des bâtiments scolaires de la Ville - Actualisation n°2 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La délibération n°2020/081 du 25 février 2020 créant l'AP/CP Plan quinquennal : climatisation, isolation thermique et acoustique des bâtiments scolaires de la Ville, modifiée par la délibération 2021/071 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif au plan quinquennal de : climatisation, isolation thermique et acoustique des bâtiments scolaires de la Ville,

Le projet s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2020 à 2024, pour une enveloppe globale estimée de 6 000 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'autorisation de programme de 2020 à 2024 pour un montant global de 6 000 000€

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2020 = 76 624,00 €

2021 = 533 537,38 €

2022 = 3 600 000,00 €

2023 = 1 789 000,00 €

2024 = 838,62 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2022 est inscrit au Budget primitif 2022,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/061

Construction des équipements sportifs Sud – Actualisation n°3 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019/071 du 4 avril 2019 créant l'AP/CP pour la construction des équipements sportifs, modifiée par la délibération 2021/072 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet.

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la construction des équipements sportifs au Sud de la ville,

Le projet s'échelonne sur 7 exercices budgétaires de 2019 à 2025, pour une enveloppe globale estimée de 2 000 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2025 pour un montant global de : 2 000 000 €,

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :

2019 = 0 €
2020 = 0 €
2021 = 0 €
2022 = 0 €
2023 = 100 000 €
2024 = 900 000 €
2025 = 1 000 000 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/062

Renforcement et Extension des installations sportives de la ville – Clôture de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/068 du 30 mars 2017 créant l'AP/CP pour le renforcement et l'extension des installations sportives de la Ville, modifiée par la délibération n° 2021/073 du 1^{er} avril 2021,

La présente AP-CP avait vocation à accompagner le financement du projet relatif au renforcement et à l'extension des installations sportives de la ville (ex: terrain sportif ou vestiaire), implantées au complexe sportif Nelson Paillou, à l'espace Jacqueline Auriol et sur le site sportif Henri Chiffre.

Le projet s'est échelonné sur 5 exercices budgétaires de 2017 à 2021, pour une enveloppe globale de 2 014 286,40 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération une AP-CP avait été approuvée.

Cette opération étant terminée, il convient désormais de clôturer cette AP-CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CLOTURE l'AP-CP au 31 décembre 2021.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/063

Equipement sportifs et associatifs : Actualisation n°2 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2020/0074 du 25 février 2020 créant l'AP/CP pour la création d'équipements sportifs et associatifs, modifiée par la délibération 2021/074 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la création ou la réhabilitation des équipements sportifs associatifs de la Ville, comme par exemple : la reprise de sols d'installations sportives, la création de clubs house ou l'agrandissement de salle,

Le projet s'échelonne sur 4 exercices budgétaires de 2020 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 2 200 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme de 2020 à 2023 pour un montant global de 2 200 000€,

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2020 = 100 218,00 €

2021 = 27 512,00 €

2022 = 1 856 186,00 €

2023 = 216 084,00 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2022 est inscrit au Budget primitif 2022,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame la Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/064

Création d'un nouveau cimetière - Actualisation n°5 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/106 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour le financement du projet d'un nouveau cimetière, modifiée par la délibération n°2021/075 du 1^{er} avril 2021,

CONSIDERANT que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet.

La présente AP-CP a vocation à accompagner la création d'un nouveau cimetière.

Le projet s'échelonne sur 6 exercices budgétaires de 2017 à 2022, pour une enveloppe globale estimée à 1 453 746 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme à 1 453 746 € et la répartition des crédits de paiement suivants :

Année 2017 = 24 552,00 €
Année 2018 = 0,00 €
Année 2019 = 9 744,00 €
Année 2020 = 1 017 554,00 €
Année 2021 = 352 939,78 €
Année 2022 = 48 956,22 €

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/065

Suppression du passage Saint-Germier (PN19)- Actualisation n°7 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2015/027 créant l'AP/CP pour le financement de l'opération de la suppression du passage à niveau Saint-Germier, modifiée par la délibération n°2021/076 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet.

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à suppression du passage Saint-Germier,

Le projet s'échelonne sur 8 exercices budgétaires de 2015 à 2022, pour une enveloppe globale de 1 235 704.03 €.

Pour porter au mieux cet investissement, et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 1 235 704,03 €

Répartition des crédits de paiement :

Année 2015 : 34 170 €

Année 2016 : 64 790 €

Année 2017 : 253 580 €

Année 2018 : 0 €

Année 2019 : 624 644 €

Année 2020 : 0 €

Année 2021 : 49 479,17€

Année 2022 : 209 040,86€

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/066

Réhabilitation du Quai Cornus- Actualisation n° 1 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2021/077 du 1^{er} avril 2021 créant l'AP/CP pour le financement de la réhabilitation du Quai Cornus,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet.

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation du Quai Cornus,

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2021 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 1 200 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'autorisation de programme de 2021 à 2023 pour un montant global de 1 200 000 Euros,

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2021 = 22 687,20 €

2022 = 1 061 141,00 €

2023 = 116 171,80 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/067

Construction du nouveau Centre Technique Municipal - Actualisation n°4 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2018/062 du 4 avril 2018 créant l'AP/CP pour le financement de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, modifiée par la délibération n°2021/078 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal,

Le projet s'échelonne sur 7 exercices budgétaires de 2018 à 2024, pour une enveloppe globale estimée de 4 500 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire des AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VOTE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :

2018 =	7 800 €
2019 =	0 €
2020 =	0 €
2021 =	0 €
2022 =	34 408 €
2023 =	2 300 000 €
2024 =	2 157 792 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/068

Réhabilitation d'une Maison des Associations Actualisation n°3 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019/036 du 4 avril 2019, créant l'AP/CP pour la construction d'une maison des associations, modifiée par la délibération n°2021/079 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets.

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à réhabilitation ou la construction d'une maison des associations,

Le projet s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2019 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 1 800 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme de 2019 à 2023 pour une enveloppe globale de : 1 800 000€,

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération, comme il suit :

2019 =	0 €
2020 =	0 €
2021 =	10 243,87 €
2022 =	1 776 801,00 €
2023 =	12 955,13 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/069

Création de pistes cyclables - Actualisation n°2 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2020/072 du 25 février 2020 créant l'AP/CP pour la création de pistes cyclables, modifiée par la délibération 2021/080 du 1^{er} avril 2021,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la réalisation de pistes cyclables,

Le projet s'échelonne sur 6 exercices budgétaires de 2020 à 2025, pour une enveloppe globale estimée de 4 500 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'autorisation de programme de 2020 à 2025 pour un montant global de 4 500 000€

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2020 = 0 €
2021 = 787 151 €
2022 = 0 €
2023 = 1 500 000 €
2024 = 1 500 000 €
2025 = 712 849 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que ces modifications seront imputées au budget principal de la ville, chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2022 est inscrit au Budget primitif 2022,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame la Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/070

Création d'une passerelle cyclable sur la Garonne- Actualisation n°1 de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2021/081 du 1^{er} avril 2021 créant l'AP/CP pour la création d'une passerelle cyclable sur la Garonne,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la création d'une passerelle cyclable sur la Garonne,

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2021 à 2023, pour une enveloppe globale estimée de 600 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE l'autorisation de programme de 2021 à 2023 pour un montant de 600 000 €

VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme suit :

2021 = 0 €
2022 = 50 000 €
2023 = 550 000 €

PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2022 est inscrit au Budget Primitif 2022.

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur DIDOMENICO et Monsieur DIZEL s'abstenant par procuration.

2022/071

Demande de subvention auprès de la Région Occitanie – Extension du Gymnase Nelson Paillou – Annule et remplace la délibération n°2021/121 du 17 juin 2021

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

La Ville de Muret a pour projet de procéder à l'agrandissement du Gymnase Nelson Paillou, situé 100 Avenue Bernard IV.

Cette extension sera exclusivement dédiée au développement de la pratique de la gymnastique, et sera d'une superficie d'environ 493 m².

Elle se fera dans la continuité de la salle existante, et comprendra des fosses permettant d'intégrer les équipements sportifs.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 602 474 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux d'extension du Gymnase Nelson Paillou.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux d'extension du Gymnase Nelson Paillou.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,

La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,

L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé qui lui est soumis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Basket Ball, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,

La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,

L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé qui lui est soumis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Rugby Club Muretain, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,

La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,

L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé qui lui est soumis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Ralliement de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,

La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,

L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé qui lui est soumis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Hand Ball Club Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/076

Convention de partenariat entre la Ville de Muret et l'AM Natation

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,

La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,

L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé qui lui est soumis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Natation, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/077

Convention de partenariat entre la Ville de Muret et le Muret Volley-Ball

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,

La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,

L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé qui lui est soumis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec Muret Volley Ball définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Par délibération n°2021/222 du 3 décembre 2021, le conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association ASM Football avec une avance de subvention de 30% de la subvention versée en 2021, en attendant le vote du budget 2022. :

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2021 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n°1 pour fixer le montant de la subvention 2022, ainsi que le calendrier de paiement.

Le montant total de la subvention est de 125 328 Euros

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal 2021/222 du 3 décembre 2021,

APPROUVE le versement d'une subvention 125 328 euros à l'Association ASM Football pour l'année 2022,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'association pour 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué à l'effet de signer l'avenant à la convention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

AVENANT N°1**A LA CONVENTION DU 1^{er} JANVIER 2022**

entre

La Ville de Muret, représentée par son Maire

et

L'A.S. Muret Football**ARTICLE 1** Montant de la subvention (fonctionnement et contrat d'objectifs)

La ville versera au titre de l'exercice budgétaire 2022 une subvention totale (fonctionnement et compétition) d'un montant de 125 328 € dont 37 287 euros ont été versés le 15 janvier 2022.

ARTICLE 2 Durée et calendrier de mise en paiement

Le calendrier de mise en paiement de cette subvention est le suivant :

88 041 euros au 15/04/2022

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Muret en deux exemplaires, le 15 Avril 2022.

M.CAFIERO

M. Jean-Louis DUBOSC,

Président de l'A.S.M. Football,

Adjoint délégué à la Vie Sportive

2022/079

Incorporation dans le domaine public communal d'un bien sans-maître – Parcelle cadastrée section CL 130 située lieudit Saint-Pierre à Muret

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu l'article L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021,

Vu l'affichage de cet arrêté sur une période de six mois,

Vu la notification de l'arrêté préfectoral adressée à Monsieur Alain CONDAMINES, en sa qualité d'occupant de l'immeuble, par courrier en date du 21 juillet 2021, reçu le 30 juillet 2021,

Vu le courrier adressé à la Ville par Monsieur Alain CONDAMINES le 2 août 2021, confirmant qu'il n'est pas propriétaire de la parcelle considérée,

Vu la notification de cette présomption par la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 5 février 2022,

Considérant que, dans la mesure où aucun propriétaire ne s'est fait connaître pendant cette période, la parcelle cadastrée section CL n° 130 située lieudit Saint-Pierre à MURET, est présumée sans maître,

Considérant que la commune peut dès lors, par délibération de son Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal,

Considérant que cette incorporation doit être constatée par arrêté du maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section CL n° 130 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

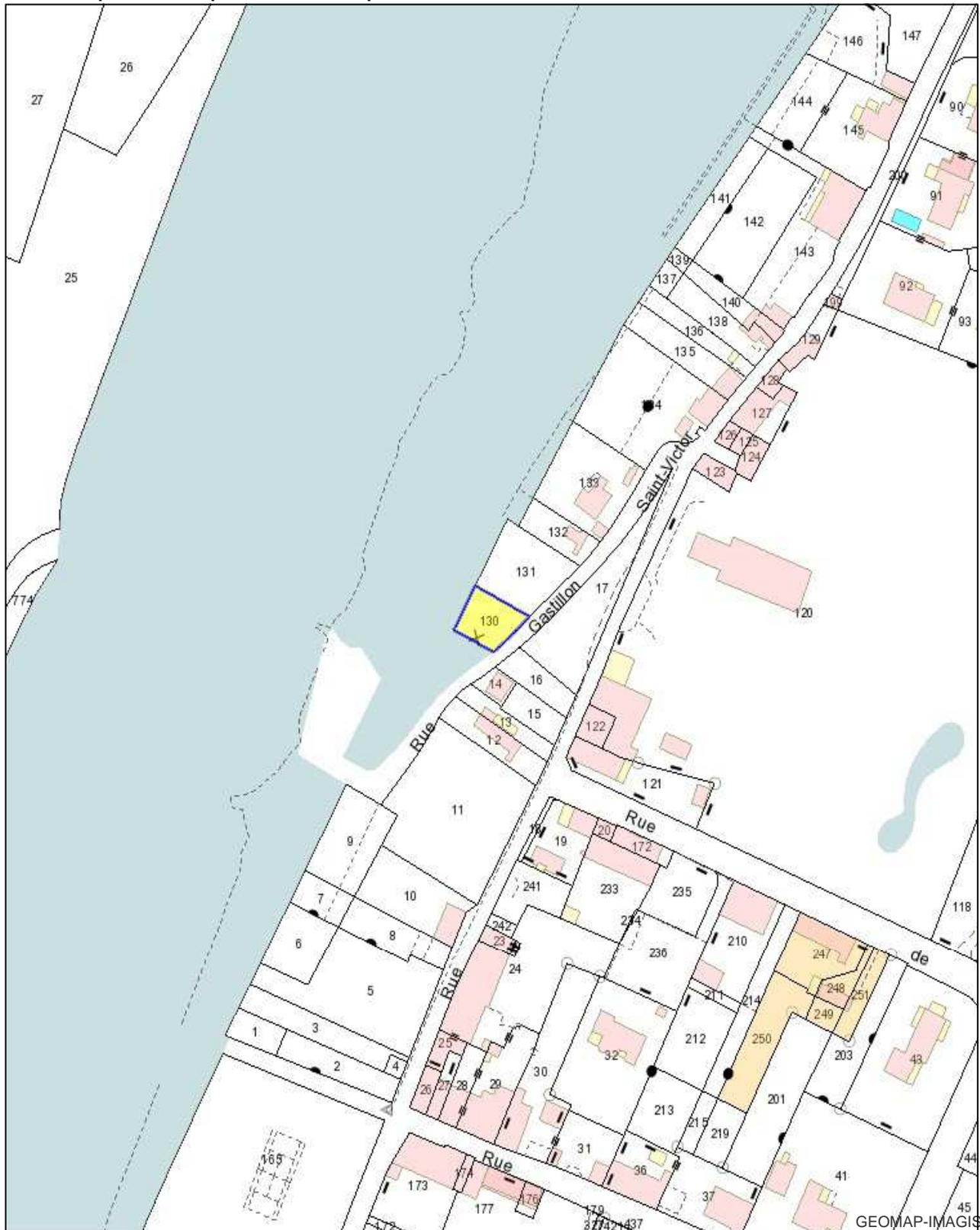
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section CL n° 130, située lieudit Saint-Pierre à MURET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



Parcelle CL 130

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal,

Considérant que cette voie est mise à disposition du public,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées à Muret, section CM n° 246, n° 114 et n° 121 d'une superficie respective de 836 m², 54 m² et 347 m², étant précisé que ladite voie s'étend sur 140 mètres linéaires,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

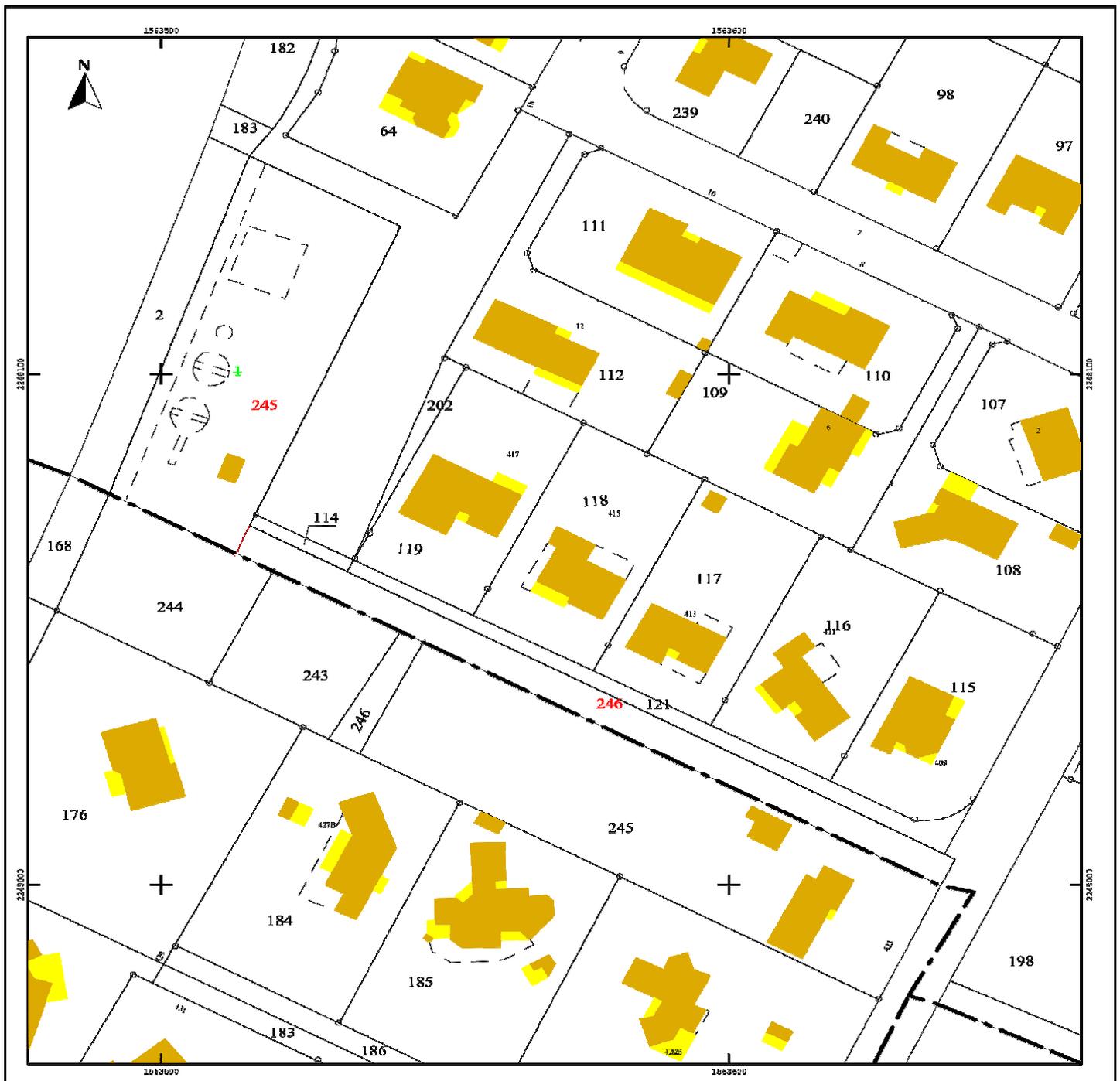
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées à Muret, section CM n° 246, n° 114 et n° 121, pour une superficie totale de 1 237 m², sises avenue Henri Peyrusse, qui s'étend sur 140 mètres linéaires,

DONNE délégation au Maire ou, à défaut, son délégué adjoint, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



2022/081

**Aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco-Chèque Logement de la Région Occitanie –
Approbation du versement d’une aide, 15 rue de la Côte de Tèze à Muret**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Muret a approuvé l’instauration d’une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L’octroi de l’aide de la Ville est conditionné à l’obtention préalable par le demandeur de l’Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l’Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l’évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l’Etat de l’Eco

Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur BOUZ Mohamed 15 rue de la Côte de Tèze	86 avenue Roger Tissandié	20/08/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement à Monsieur BOUZ Mohamed de 500 € au titre de l'aide complémentaire à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/082

**Aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco-Chèque Logement de la Région Occitanie –
Approbation du versement d'une aide, 24 rue Pierre Benoît à Muret**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de

la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme OGOR Christine 24 rue Pierre Benoît 31600 Muret (Propriétaire occupant)	24 rue Pierre Benoît	15/02/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement à Madame OGOR de 500 € au titre de l'aide complémentaire à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous- Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/083

**Aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco-Chèque Logement de la Région Occitanie –
Approbation du versement d'une aide, 84 avenue d'Ox à Muret**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M. et Mme MOUGNIBAS 84 avenue d'Ox (Propriétaires occupants)	84 avenue d'Ox	09/09/2020	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame MOUGNIBAS de 500 € au titre de l'aide complémentaire à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous- Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/084

Convention de servitude de passage avec Enedis pour deux canalisations souterraines sous la parcelle communale cadastrée section B n°351, située lieudit Auoulière sur la commune de Lherm

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La société ENEDIS a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 360 mètres, deux canalisations souterraines, sous la parcelle communale cadastrée section B n° 351, conformément aux plans annexés à la présente.

Cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros.

Eu égard à l'objectif recherché par la société ENEDIS, à savoir le renforcement du réseau public d'électricité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur ladite parcelle, au profit de la société ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la société ENEDIS,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place de deux canalisations souterraines sous la parcelle communale cadastrée section B n° 351, située lieudit Aoueliere, sur la Commune du LHERM, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 360 mètres, conformément aux plans annexés à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,

PREND ACTE que cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros,

DONNE délégation au Maire ou, à défaut, son délégué adjoint, à l'effet de signer la convention de servitude avec la société ENEDIS, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/085

Convention de servitude de passage avec Enedis pour deux canalisations souterraines sous les parcelles communales cadastrées section ER n°284, 285 et 290 situées 32 boulevard Aristide Briand à Muret

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La société ENEDIS a contacté la Ville de MURET pour établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 28 mètres, une canalisation souterraine, sous les parcelles communales cadastrées section ER n° 284, n° 285 et n° 290, conformément aux plans annexés à la présente.

Cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros.

Eu égard à l'objectif recherché par la société ENEDIS, à savoir le renforcement du réseau public d'électricité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude précitée sur lesdites parcelles, au profit de la société ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la société ENEDIS,

APPROUVE l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'une canalisation souterraine sous les parcelles communales cadastrées section ER n° 284, n° 285 et n° 290, situées 32 Boulevard Aristide Briand à Muret, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 28 mètres, conformément aux plans annexés à la présente,

APPROUVE la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,

PREND ACTE que cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros,

DONNE délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude avec la société ENEDIS, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/086

Renovation d'un câble d'éclairage public entre le spoint lumineux n° 1562, 1563, 1566 et 1567 – Affaire n°5BU71

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 01/02/2021 :

- Depuis le point 1559 (18 Avenue de l'Europe), créer un réseau d'éclairage public afin de réalimenter les points suivants : 1562 (16 Avenue de l'Europe), 1563, 1566 et 1567 (19 Avenue de l'Europe).
- Création d'un nouveau réseau d'éclairage public entre chaque point lumineux.
- Isoler l'ancienne alimentation arrivant au point 1567.
- Cette ancienne alimentation doit être hors service (à contrôler).
- Les lanternes des points 1562, 1563, 1566 et 1567 ne sont pas à changer. Faire les tests de bon fonctionnement.
- Si une lanterne ne fonctionne pas après la réalimentation, avertir le SDEHG.

Vu le coût total de cette opération estimé à **8 640 €** et le montant de **3 833 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **3 833 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement.

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 27/10/2020 :

Dépose des lanternes provisoires et pose des lanternes définitives.

Les lanternes provisoires sont à rendre à l'entreprise de maintenance CITELUM.

- PL 828 (Rue Pierre de Capele) : Pose d'une lanterne de type TECEO ou similaire 30W environ, RAL 9006 avec abaissement de 50% -2+5 (23h-6h).
- PL 4487 (278 Avenue Roger Tissandié) : Pose d'une lanterne de type TECEO ou similaire 50W environ, RAL 9006 avec abaissement de 50% -2+5 (23h-6h).
- PL 4801 (110 Avenue du Père Daniel Brottier) : Pose d'une lanterne de type ODO ou similaire 60W environ, RAL 6005 avec abaissement de 50% -2+5 (23h-6h).

- PL 4814 (23 Route de Seysses) : Pose d'une lanterne de type ODO ou similaire 60W environ, RAL 6005 avec abaissement de 50% -2+5 (23h-6h).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 84 %, soit 462 €/an

Vu le coût total de cette opération estimé à **3 468 €** et le montant de **1 538 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **1 538 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement.

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret :

- Suppression du PL 5466.
- Abandon du câble EP souterrain entre les PL 5467, 5466 et 5464.
- Création d'un nouveau réseau d'éclairage public souterrain entre les PL 5467 et 5464.
- Vu le coût total de cette opération estimé à **10 883 €** et le montant de **9 176 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **9 176 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement.

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret :

Déplacement des points lumineux 50889 et 501774

- Dépose des PL 50889 et 501774.
- Déconnection et abandon du câble entre l'armoire de commande et les PL 50889 et 501774.
- Création d'un nouveau réseau souterrain d'éclairage public sur 16m pour réalimenter les deux candélabres.

- Repose des deux colonnes lumineuses.

Vu le coût total de cette opération estimé à **4 876 €** et le montant de **4 111 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **4 111 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement.

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/090

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication – Boulevard de Lamasquère – Annule et remplace la délibération n° 2021/123 du 17 Juin 2021

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de basse tension et de télécommunication Boulevard Lamasquère, a été retenu par le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les réseaux d'éclairage public et de basse tension, les aides habituelles doivent être prises en compte, tant par la Collectivité que par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Concernant l'enfouissement du réseau de télécommunication, une convention tripartite a été signée entre la Ville de Muret, le SDEHG et Orange, et ce pour une dépense estimée à 106 409 € TTC (ingénierie et travaux).

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Boulevard de Lamasquère, qui s'élèvent à 84 161 € HT.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Boulevard de Lamasquère, qui s'élèvent à 84 161 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Dans le cadre des travaux de réaménagement des bords de la Louge, la Ville de Muret projette de rénover le parking de la Rue Castelvielh.

Le parking comprendra 45 places de stationnement ; la voie de desserte sera en enrobé.

Les objectifs sont les suivants :

- améliorer le confort et la sécurité des usagers,
- rendre le parking plus attractif,
- parfaire son insertion paysagère,
- optimiser le nombre de places utiles.

L'aspect végétal souhaité par la commune sera matérialisé par le remplacement de l'enrobé sous les places de stationnement par la mise en œuvre de béton alvéolé permettant l'infiltration des eaux de pluies.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 115 280 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux d'aménagement d'un parking infiltrant Rue de Castelvielh, en bord de Louge.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux d'aménagement d'un parking infiltrant Rue de Castelvielh, en bord de Louge,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**AMENAGEMENT D'UN PARKING INFILTRANT
PARKING RUE CASTELVIELH,
EN BORD DE LOUGE**

	Dépenses HT		Financement s sollicités	taux
Montant de l'opération	115 280 €	Agence de l'Eau ADOUR- GARONNE	57 640 €	50%
		Le Muretain Agglo	33 333 €	29%

Autofinancement	24 307 €	21%
TOTAL FINANCEMENT	115 280 €	100%

2022/092

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'aménagement d'un parking au Collège Bétance

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Dans le cadre des travaux de réaménagement des abords du collège Bétance, la Ville de Muret projette de rénover le parking devant l'établissement scolaire.

Le parking requalifié comprendra 66 places de stationnement (dont 1 PMR), contre 61 places actuellement ; la voie de desserte sera en enrobé.

Les objectifs sont les suivants :

- améliorer le confort et la sécurité des usagers,
- parfaire son insertion paysagère,
- optimiser le nombre de places utiles.

L'aspect végétal souhaité par la commune sera matérialisé par le remplacement de l'enrobé sous les places de stationnement par des dalles végétalisées avec mise en œuvre d'un complexe drainant permettant l'infiltration des eaux de pluies.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 190 412 € HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux d'aménagement d'un parking infiltrant au Collège Bétance.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux d'aménagement d'un parking infiltrant au Collège Bétance,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**AMENAGEMENT D'UN PARKING INFILTRANT
PARKING COLLEGE BETANCE**

	Dépenses HT		Financements sollicités	taux
Montant de l'opération	190 412 €	Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE	95 206 €	50%
		Autofinancement	95 206 €	50%
		TOTAL FINANCEMENT	190 412 €	100%

2022/093

Convention de partenariat entre la Ville de Muret et l'association Union Laïque

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le partenariat avec l'association Union Laïque a toujours été actif et permanent. Ce partenariat a pris une autre dynamique avec la mise en place des Agoras. L'association a notamment pris en charge des activités liées au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.).

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville prévoit de verser à l'association une subvention annuelle. Le montant de la subvention 2022 est de 25 000 €

Ce montant étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'association.

Sachant que pour permettre à l'association de réaliser les activités et manifestations sur l'année 2022 en attendant le vote du budget 2022, la Commune a versé une avance de subvention basée sur la subvention versée en 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association Union Laïque pour le versement de la subvention d'un montant de 25 000 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec l'association Union Laïque pour le versement de la subvention 2022 d'un montant de 25 000 €.

HABILITE le Maire ou à défaut son adjoint délégué, Sylvie Germa, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE MURET / L'ASSOCIATION "UNION LAIQUE"
2022**

Entre :

La Ville de MURET, représentée par son Maire, Monsieur André MANDEMENT,
En l'Hôtel de Ville, 27 rue Castelvieux – 31600 MURET,
Habilité par Délibération

D'une part,

Et,

L'association « UNION LAIQUE »

représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine BENVENUTTO

Domiciliée 5 rue Jean-Baptiste Artigues – 31600 MURET,

Organisme légalement constitué et dûment habilité, déclaré à la Sous-Préfecture de MURET le 24 décembre 1959, dont l'objet social est :

- de créer des activités péri et post scolaires visant à la formation physique, intellectuelle, sociale et civique des enfants, adolescents et des adultes
- d'établir le lien entre les familles et l'Ecole afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale.
- par la création d'oeuvres sociales, de venir en aide aux plus démunis sur le plan social, culturel et intellectuel.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectifs généraux

L'association « UNION LAIQUE » et la Ville de MURET conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général :

- développer les activités socio culturelles
- contribuer à travers leurs prestations à la solidarité et à l'animation de la vie locale
- valoriser et développer l'activité auprès des Muretais.

L'objet de cette convention est d'établir le cadre de cette coopération, dans le respect de l'indépendance de chaque partie, dans la limite de l'objet social de l'association et des compétences de la ville.

ARTICLE 2 – Activités spécifiques

L'association « UNION LAIQUE » organisera au sein des Agoras de la ville les activités du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ; ces activités seront placées sous l'entière responsabilité de l'association qui assurera l'inscription et l'encadrement des enfants qui lui seront confiés. Un comité de pilotage associant la ville et les partenaires du projet sera mis en place.

ARTICLE 3 – Moyens financiers

L'association "UNION LAIQUE" prend à sa charge l'organisation et le financement des activités entrant dans le cadre de son objet social.

Pour permettre à l'association de réaliser les actions prévues sur l'année 2022, le Conseil Municipal a prévu de verser à l'association une subvention de 25 000 € (Vingt-cinq mille euros).

Sachant qu'une avance sur subvention a déjà été versée à l'association pour lui permettre d'assurer les dépenses de début d'année. Celle-ci sera déduite du montant restant à verser.

ARTICLE 4 – Engagements de l'association

Conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à faciliter le contrôle de l'association en fournissant à la Ville et autres autorités administratives et juridictionnelles habilitées, les pièces comptables et administratives nécessaires (mentionner les établissements bancaires et le nombre de comptes)

- Etablissements bancaires :
- le budget prévisionnel
- la production du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent actualisé et certifié par le président et le trésorier (expert comptable le cas échéant)
- le compte rendu d'Assemblée Générale et de modification de composition des instances dans les quinze jours qui suivent l'Assemblée Générale
- le rapport d'activité avant le 31 décembre 2022

Tout manquement à ces obligations entraînera la suspension de plein droit du versement de la subvention (des acomptes le cas échéant) jusqu'à régularisation.

Ces documents seront conservés par l'association et par la Ville pendant une période de dix ans.

ARTICLE 5 – Communication

L'association s'engage :

- à faire figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication écrite (journal, affiches, tracts ...). Des exemplaires devront être fournis au service communication
- à mentionner systématiquement le soutien de la ville lors de toute manifestation ouverte au public.

ARTICLE 6 – Participation à l'animation de la ville

L'association s'engage à participer à toutes les manifestations que la ville organise (salons, forums...) et pour lesquelles elle sollicite sa présence.

ARTICLE 7 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

La ville pourra à tout moment vérifier la conformité de l'exécution de la présente convention. Elle pourra demander des modifications d'utilisation pour des raisons techniques ou de sécurité. En cas de non-respect de ces règles, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai par la ville.

La présente convention sera également résiliée de plein droit par la Ville, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public, en cas de non-respect de ses obligations par l'association.

ARTICLE 8 – Litige

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives.

La Présidente de l'Association
« Union Laique »

P/le Maire
L'Adjoint Délégué aux Solidarités

Sylvie GERMA

2022/094

Subvention au CCAS de Muret

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 en référence aux pièces justificatives de paiement et à sa rubrique 7211,

Considérant que, le C.C.A.S est un établissement public communal compétent en matière d'aides et d'actions sociales.

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2022, il est proposé de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 557 599.60 Euros, votée au Budget primitif du Budget principal de la Ville.

Prévisionnellement sur la subvention totale, 116 180 € seraient reversés au budget des aides à domicile par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 557 599.60 € votée dans le cadre du budget primitif 2022 du budget principal,

PRECONISE le versement de cette somme à l'article 657362, dont les modalités sont précisées dans la convention annexée,

DONNE délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la convention afférente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



**Convention Ville / CCAS de Muret
pour le versement de la subvention de fonctionnement annuelle**

Entre

La Commune de Muret, représentée par son Maire, Monsieur André MANDEMENT, habilité par délibération du Conseil Municipal n°2022/ du 7 avril 2022,

D'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Muret, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie GERMA, habilitée par délibération du Conseil d'Administration n°2022/ en date du 13 Avril 2022,

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que le CCAS est un établissement public communal et que la Commune de Muret constitue sa collectivité de rattachement, la présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle.

Ceci étant exposé, **il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le CCAS de Muret, en sa qualité d'établissement public administratif communal dispose d'une personnalité juridique distincte. Il est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire qui en est le Président et en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Le CCAS est chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la Commune de Muret. Ses missions évoluent dans le cadre d'une analyse des besoins sociaux du territoire communal.

La commune contribue au financement du CCAS en lui versant une subvention d'équilibre dont le montant prévisionnel est déterminé conjointement lors de la préparation du Budget Primitif.

Il peut évoluer au cours de l'exercice budgétaire via le vote de décisions modificatives.

ARTICLE 2 - Montant de la subvention

Le montant prévisionnel de la subvention du CCAS votée dans le cadre du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville de Muret est de 557 599,60 €, inscrit à l'article 657362.

La prévision budgétaire est répartie de la manière suivante :

- 441 419,60 € prévus pour l'équilibre du budget du CCAS
- 116 180 € prévus pour l'équilibre du budget du Service d'Aide à Domicile

ARTICLE 3 - Versement de la subvention

Les versements de la subvention sont sollicités par le CCAS, tout au long de l'année, et seront échelonnés en plusieurs acomptes, pour s'ajuster à la réalité du besoin de trésorerie de l'établissement.

ARTICLE 4 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle devra faire l'objet d'un avenant et d'une nouvelle délibération si la subvention est revue à la hausse en cours d'année.

ARTICLE 5 - Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet dès signature de celle-ci.

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Sylvie GERMA

Pour la Commune de Muret,
Le Maire,

André MANDEMENT

2022/095

Garantie d'emprunt au bénéfice de Promologis SA HLM concernant la construction de 12 logements situés rue De Lattre de Tassigny à Muret

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 DU Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 130342 constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019 (n°5444156) d'un montant de 897 834,00 euros
- PLS PLSDD 2019 (n°5444154) d'un montant de 572 569,00 euros
- PLS foncier PLSDD 2019 (n°5444155) d'un montant de 549 258,00 euros
- Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production (n°5444157) d'un montant de 180 000,00 euros

en annexe signé entre PROMOLOGIS SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que PROMOLOGIS SA HLM sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à la construction de 12 logements situés rue De Lattre De Tassigny à Muret

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2018 a décidé de limiter les garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 199 661,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de **Prêt n°130342** constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/096

Garantie d'emprunt au bénéfice de Promologis SA HLM concernant la construction de 5 logements PLUS PLAI situés boulevard Isidro Calderon à Muret

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 130375 constitué de 6 lignes de prêt :

- PLAI (n° 5464440) d'un montant de 24 482,00 euros
- PLAI foncier (n°5464441) d'un montant de 132 931,00 euros
- PLUS (n°5464443) d'un montant de 53 754,00 euros
- PLUS foncier (n°5464442) d'un montant de 197 472,00 euros
- PLUS 2.0 tranche 2018 (n°5464452) d'un montant de 32 500,00 euros
- Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production (n°5464450) d'un montant de 75 000,00 euros

en annexe signé entre PROMOLOGIS SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que PROMOLOGIS SA HLM sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à la construction de 5 logements PLUS PLAI situés boulevard Isidro Calderon à Muret

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2018 a décidé de limiter les garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 516 139,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de **Prêt n°130375** constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/097

Garantie d'emprunt au bénéfice de Promologis SA HLM concernant la construction de 9 logements PLS situés boulevard Isidro Calderon à Muret

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 130376 constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019 (n° 5464439) d'un montant de 738 946,00 euros
- PLS PLSDD 2019 (n°5464445) d'un montant de 278 962,00 euros
- PLS foncier PLSDD 2019 (n°5464444) d'un montant de 667 813,00 euros
- Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production (n°5464451) d'un montant de 135 000,00 euros

en annexe signé entre PROMOLOGIS SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que PROMOLOGIS SA HLM sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à la construction de 9 logements PLS situés boulevard Isidro Calderon à Muret

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2018 a décidé de limiter les garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 820 721,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de **Prêt n°130376** constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/098

Garantie d'emprunt au bénéfice de Promologis SA HLM concernant l'acquisition en VEFA de 1 logement situé 72 avenue d'Ox

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 133232 constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI (n° 5481395) d'un montant de 35 371,00 euros
- PLAI foncier (n°5481396) d'un montant de 84 916,00 euros
- Prêt Booster BEI Taux fixe – Soutien à la production (n°5481394) d'un montant de 15 000,00 euros
- PHB 2.0 tranche 2018 (n°5481397) d'un montant de 6 500,00 euros

en annexe signé entre PROMOLOGIS SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que PROMOLOGIS SA HLM sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 1 logement situé 72 avenue d'Ox à Muret

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2018 a décidé de limiter les garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire communal,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 141 787,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de **Prêt n°133232** constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

2022/099

Constitution d'un groupement de commandes relatif à une mission d'assurance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz pour les besoins relevant de sa compétence, et, au vu de leur complexité, souhaite s'appuyer sur les services d'une AMO.

Considérant que certaines villes membres du Muretain Agglo et d'autres entités intéressées (SIVOM SAGE, CCAS) sont aussi amenées à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les dites collectivités et entités, il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de ce marché.

Considérant que le groupement prendra fin au terme du contrat éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification du contrat. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H26.